RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2005/01

Document affiché en préfecture le 10 Janvier 2005

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2005/01

Document affiché en préfecture le 10 Janvier 2005

SOMMAIRE

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

Page 4

ARRETE N° 05 CAB 02 portant délégation de signature à M. Francis WETTA, Directeur Départemental de la

CABINET DU PREFET

l'Architecture et du Patrimoine

Sécurité Publique

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES	
ARRETE N° 05.DAEPI/1.1 portant délégation de signature à M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la	Page 4
Préfecture de la Vendée	
ARRETE N° 05.DAEPI/1.2 portant délégation de signature à Mme Patricia WILLAERT Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE	Page 5
ARRETE N° 05.DAEPI/1.3 portant délégation de signature à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE	Page 8
ARRETE N° 05.DAEPI/1.4 relatif à la suppléance du préfet	Page 11
ARRETE N°05.DAEPI/1.5 portant délégation de signature à M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur du Cabinet	Page 12
du Préfet APPETE Nº 05 DAERI/4 6 portant délégation de signature à M. Joan Vyea MOALIC. Directour des Actions	D 40
ARRETE N° 05.DAEPI/1.6 portant délégation de signature à M. Jean-Yves MOALIC, Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles.	Page 12
ARRETE N°05.DAEPI/1.7 portant délégation de signature à M. Pascal HOUSSARD Directeur des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement.	Page 14
ARRETE N° 05.DAEPI/1.8 portant délégation de signature à M. Christian VIERS Directeur de la	Page 15
réglementation et des libertés publiques. ARRETE N° 05.DAEPI/1.9 portant délégation de signature à M. Cyrille GARDAN, Chef du bureau du Cabinet	Page 19
ARRETE N° 05.DAEPI/1.10 portant délégation de signature à M. Vincent DORE ,Chef du bureau du budget	Page 19
et de la logistique ARRETE N° 05.DAEPI/1.11 portant délégation de signature à M. Henri MERCIER, Chef du Service	Page 20
Interministériel de Défense et de Protection Civile.	
ARRETE N° 05.DAEPI/1.12 portant délégation de signature à Mme Colette AUDRAIN Chef du Bureau des Ressources Humaines et Chef du Service Départemental d'Action Sociale	Page 20
ARRETE N° 05.DAEPI/1.13 portant délégation de signature à M. Alain GUYOT ,Directeur Départemental de	Page 21
la Jeunesse et des Sports. ARRETE N° 05.DAEPI/1.14 délégation de signature à M. Michel MONTALETANG Directeur Départemental	Page 22
des Services d'Incendie et de Secours.	J
ARRETE N° 05.DAEPI/1.15 portant délégation de signature à M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur	Page 23
d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale. ARRETE N° 05.DAEPI/1.16 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS Directrice Régionale	Page 23
de l'Environnement ARRETE N° 05.DAEPI/1.17 portant délégation de signature à M. Joël TESSIER Directeur Départemental du	Page 24
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	i age 24
ARRETE N° 05.DAEPI/1.18 portant délégation de signature à M. Bernard BLOT Directeur Départemental de	Page 28
la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée ARRETE N° 05.DAEPI/1.19 portant délégation de signature à M. André BOUVET Directeur Départemental	Page 29
des Affaires Sanitaires et Sociales	raye 29
ARRETE N° 05.DAEPI/1.20 portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ Directeur	Page 33
Départemental de l'Equipement ARRETE N° 05.DAEPI/1.21 portant délégation de signature à M. Thierry HECKMANN Directeur des Archives	Page 47
Départementales	_
ARRETE N° 05.DAEPI/1.22 portant délégation de signature à M. Guy SAINT-BONNET, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat Architecte des bâtiments de France. Chef du Service Départemental de	Page 48

ARRETE N° 05.DAEPI/1.23 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Page 49
ARRETE N° 05.DAEPI/1.24 portant délégation de signature à M. Philippe LAINE Directeur Départemental	
des Affaires Maritimes	Page 56
ARRETE N°05.DAEPI/1.25 portant délégation de signature à M. Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée.	Page 58
ARRETE N° 05.DAEPI/1.26 portant délégation de signature à M. Yvonnick ESNAULT ,Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail , de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pays de la Loire.	Page 59
ARRETE N° 05.DAEPI/1.27 portant délégation de signature à M. Marcel LINET Directeur Départemental de l'Equipement des DEUX SEVRES	Page 60
ARRETE N° 05.DAEPI/1.28 portant délégation de signature à M. Thierry DAVERDISSE Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.	Page 61
ARRETE N° 05.DAEPI/1.29 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CHABOT, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Bretagne et les Pays de la Loire	Page 62
ARRETE N° 05.DAEPI/1.30 portant délégation de signature à M. Eric SESBOÜÉ Directeur de l'Aviation Civile Ouest	Page 63
ARRETE N° 05.DAEPI/1.31 accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés	Page 65
ARRETE N° 05.DAEPI/1.32 portant délégation de signature à M. Jean-Paul JACOB, Directeur Régional des Affaires Culturelles	Page 67
ARRETE N° 05.DAEPI 1.33 portant délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Pays de la Loire	Page 68
ARRETE N° 05.DAEPI/1.34 portant délégation de signature relative à l'Ingénierie Publique	Page 70
ARRETE N° 05.DAEPI/1.35 portant délégation de signature à Madame Christine MOURRIERAS Directrice Départementale des Services Vétérinaires	Page 71
ARRETE Nº 05.DAEPI/1.41 portant délégation de signature à Mme Marie -Andrée FERRÉ, Attachée principale Chargée de mission au contrôle de gestion et à la modernisation	Page 78
ARRETE N° 05/DAEPI/1.46 portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive	Page 79
ARRÊTÉ N° 05.DAEPI/1.58 portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département de la Vendée	Page 80
30pa.10	

II- DELEGATIONS DE SIGNATURES - ORDONNATEUR SECONDAIRE DES CREDITS DE L'ETAT

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>

ARRETE N° 05-DAEPI/3-47 accordant délégation de signature à M. Francis WETTA, Directeur	Page 81
Départemental de la Sécurité Publique	· ·
ARRETE N° 05-DAEPI/3-48 accordant délégation de signature à M. Hubert LOSCO, Directeur	Page 82
Départemental des Renseignements Généraux	•
ARRETE N°05-DAEPI/3-49 accordant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur	Page 82
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Ü
ARRETE N°05-DAEPI/3-50 accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, Directeur	Page 83
Départemental de l'Equipement	ŭ
ARRETE N° 05-DAEPI/3-51 accordant délégation de signature en matière fnancière à M. Jean-Luc	Page 85
CHEVALLIER, Directeur des Services Fiscaux	J
ARRETE N° 05-DAEPI/3-52 accordant délégation de signature à M. Gérard PRODHOMME ,Inspecteur	Page 86
d'Académie	Ü
ARRETE N° 05-DAEPI/3-53 accordant délégation de signature à M. Joël TESSIER, Directeur Départemental	Page 86
du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	J
ARRETE N° 05-DAEPI/3-54 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard	Page 87
BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	J
ARRETE N° 05-DAEPI/3-55 accordant délégation de signature en matière financière à M. André BOUVET,	Page 88
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	1 3.90 00
ARRETE N°05-DAEPI/3-56 accordant délégation de signature à M. Alain GUYOT, Directeur Départemental	Page 89
de la Jeunesse et des Sports	90 00
ARRETE N° 05-DAEPI3/57 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à	Page 90
Madame Christine MOLIRRIERAS Directrice Départementale des Services Vétérinaires	90 00

III - MANDATS DE REPRESENTATION

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>

ARRETE N° 05.DAEPI/1.36 portant mandat de représentation à M. Marcel LINET Directeur Départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres

ARRETE N° 05.DAEPI/1.37 portant délégation de signature et mandat de représentation à M. Martin de	Page 92
WISSOCQ Directeur Départemental de l'Équipement	9
ARRETE N° 05.DAEPI/1.38 portant mandat de représentation à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur	Page 92
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	J
ARRETE N° 05.DAEPI/1.39 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives	Page 93
ARRETE N° 05.DAEPI/1.45 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires	Page 94
DECISION DE MANDAT DE REPRESENTATION à Monsieur le Trésorier Payeur Général Pour la	Page 94
commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et pour signer les	J
actes se référant à cette instance.	

I - DELEGATIONS DE SIGNATURE

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 05 CAB 02 portant délégation de signature à M. Francis WETTA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique LE PREFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 66 et 67 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 23, 25 et 35 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée :

VU l'arrêté n° 271 du 6 juin 2002 de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales portant nomination de M. Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique de Vendée ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe, -avertissement et blâme- à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, au corps des personnels administratifs de catégorie C, et des adjoints de sécurité.

<u>Article 2</u>: Délégation est donnée à M. Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les conventions relatives aux remboursements des dépenses occasionnées à la suite des opérations de service d'ordre ou de relations publiques assurées par les fonctionnaires de la police nationale.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis WETTA, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par M. Patrick BENEY, chef de la circonscription des Sables d'Olonne.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche sur Yon, le 10 JANVIER 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>

ARRETE N° 05.DAEPI/1.1
portant délégation de signature à
M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le code des Marchés Publics,

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Délégation de signature est donnée à M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, à l'effet de signer

- Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :
 - . des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département,
 - . des arrêtés de conflit.
- Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.
- Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux chefs des services déconcentrés.
- Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale
 - Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits inscrits au "chapitre 37-30 Administration Préfectorale dépenses diverses" du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "Résidence et frais de représentation du Préfet".
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.
- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée, le Secrétaire Général de la préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salvador PEREZ et Mme Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Alain COULAS, Sous-préfet de FONTENAY LE COMTE.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.2 portant délégation de signature à Mme Patricia WILLAERT Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 9 Janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia WILLAERT, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- I-1- Autorisations de concours de la force publique.
- I-2- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.
- I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.
- I-4- Délivrance des permis de chasser.
- I-5- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.
- I-6- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- I-7- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
- I-8- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- I-9- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- I-10- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.
- I-11- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
- * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-12- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-13- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
- * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-14- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.
- I-15- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
- I-16- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.
- I-17- Autorisations de battues administratives.
- I-18- Agréments et retraits d'agrément de gardes particuliers.
- I-19- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.
- I-20- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
- I-21- Autorisations de port d'armes.
- I-22- Autorisations de détention d'armes et de munitions, récépissés de déclaration de commerces d'armes, et agrément de convoyeurs de fonds.
- I-23- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (application de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne).
- I-24- Cartes européennes d'armes à feu.
- I-25- Récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes ou de munitions.
- I-26- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
- I-27- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-28- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux etc.)
- I-29- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-30- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

- I-31- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-32- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
- I-33- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- I-34- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
- I-35- Réglementation du bruit.
 - Dérogations à l'arrêté préfectoral n° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.
- I-36- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-37- Création et gestion de fourrières automobiles.
- I-38- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- I-39- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).
- I-40- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.
- Il-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.-
- II-4- Acceptation de la démission des maires et des adjoints.
- II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- Il-6- Tutelle (y compris les convocations en assemblée générale en vue de l'élection des syndics) des associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement, quel que soit leur périmètre d'intervention, tutelle et visa des délibérations.
- II-7- Désignation des directeurs, directeurs-adjoints et membres des organisations de direction des associations syndicales de propriétaires, chaque fois que leur nomination relève de la compétence préfectorale et lorsque ces associations ont leur siège dans l'arrondissement.
- II-8- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.
- Il-9- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.
- II-10- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.
- II-11- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.
- Il-12- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.
- II.13- Dérogations pour les tarifs des cantines scolaires.
- II.14- Dans les ZAD créées avant le 1 er juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1- Réquisitions de logements.
- III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires Enquêtes hydrauliques (cours d'eau, assainissement).
- III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.
- III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.
- III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).
- III-6- Associations foncières de remembrement : constitution, désignation des bureaux et approbation des délibérations.
- III-7- Attribution de logements aux fonctionnaires.
- III-8- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).
- III-9- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.
- III-10- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.
- III-11- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.

- III-12- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.
- III-13- Approbations des projets de budgets et visas des comptes financiers des comités locaux des pêches maritimes du département de la Vendée.
- III-14- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.
- III-15- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997, décret n° 2001.837 du 14 septembre 2001).

IV - AFFAIRES COMMUNES

- IV-1 Les courriers ordinaires n'emportant pas décision
- IV- 2- Les visas des actes des autorités locales
- IV-3 Les ampliations, copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.
- <u>Article 2</u> Délégation de signature est donnée à Mme Patricia WILLAERT, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:
- convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).
- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).
- <u>Article 3</u> Mme Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, est chargée d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Elle peut notamment signer les décisions suivantes : la suspension provisoire immédiate du permis de conduire (rétention immédiate) et la suspension provisoire d'urgence
 - . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière,
 - . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
 - . la levée du placement provisoire d'urgence prononcé par le maire.
 - . la levée du placement d'office prononcé par le préfet.
- <u>Article 4</u> Délégation de signature est également donnée à M. Denis THIBAULT, attaché de préfecture, exerçant les fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-19 ; I-25 à I-34 ; I-38 ; II-2 et II-5 à II-7 ; III-11 ; III.2 à III-10 ; III-14 et IV.
- Article 5 Délégation de signature est également donnée à Mme Chantal ANTONY, attachée de préfecture, pour les attributions indiquées à I-2 à I-19; I-25 à I-34; I-38; II-2 et II-5 à II-7; III-11; III.2 à III-10 et III-14 et IV.

Article 6 - Délégation de signature est en outre donnée à :

- M. Philippe RATIER, M. Jérôme DUBOS et Mme Lydie LEMATELOT-CHARLEUX pour les matières objet du paragraphe I alinéa 5.
- Mme Hélène SOCQUET-JUGLARD et Mme Martine THERISSE pour les matières objet du paragraphe II alinéa 11.
- <u>Article 7</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Alain COULAS, Sous-préfet de Fontenay le Comte.

Lorsque Mme Patricia WILLAERT et M. Alain COULAS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la préfecture.

<u>Article 8</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-préfet de Fontenay le Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.3 portant délégation de signature à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de Sous-préfet des SABLES D'OLONNE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - Délégation de signature est donnée à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- I-1- Autorisations de concours de la force publique.
- I-2- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.
- I-3- Délivrance de récépissés et de cartes d'activités de non sédentaires.
- I-4- Délivrance des permis de chasser.
- I-5- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.
- I-6- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- I-7- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
- I-8- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- I-9- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- I-10- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.
- I-11- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-12- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-13- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.
- I-14- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.
- I-15- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
- I-16- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.
- I-17- Autorisations de battues administratives.
- I-18- Agréments et retraits d'agrément de gardes particuliers.
- I-19- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.
- l-20- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
- I-21- Autorisations de port d'armes.
- I-22- Autorisations de détention d'armes et de munitions, récépissés de déclaration de commerces d'armes, et agrément de convoyeurs de fonds.
- I-23- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (application de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne).
- I-24-Cartes européennes d'armes à feu.
- I-25- Récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes ou de munitions.
- I-26- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
- I-27- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-28- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux, etc.).
- I-29- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-30- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
- I-31- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-32- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.

- I-33- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- I-34- Autorisations de fermeture tardive de débits de boisson et des établissements recevant du public.
- I-35- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral N° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.
- I-36- Désignation des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de FONTENAY LE COMTE.
- I-37- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-38- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- I-39- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).
- I-40- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.
- Il-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.
- II-4- Acceptation de la démission des maires et des adjoints.
- II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- Il-6- Tutelle (y compris les convocations en assemblée générale en vue de l'élection des syndics) des associations syndicales de propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement, quel que soit leur périmètre d'intervention, tutelle et visa des délibérations.
- II-7- Désignation des directeurs, directeurs-adjoints et membres des organisations de direction des associations syndicales de propriétaires, chaque fois que leur nomination relève de la compétence préfectorale et lorsque ces associations ont leur siège dans l'arrondissement.
- II-8- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.
- II-9- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.
- II-10- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.
- II-11- Cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics communaux et intercommunaux et locaux.
- Il-12- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.
- Il-13-Dérogations pour les tarifs des cantines scolaires.
- II-14-Dans les ZAD créées avant le 1 er juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1- Réquisitions de logements.
- III-2- Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires Enquêtes hydrauliques (cours d'eau, assainissement).
- III-3- Enquêtes publiques préalables à la création de chambres funéraires.
- III-4- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau.
- III-5- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio-électriques, aéronautiques, poses de canalisations).
- III-6- Associations foncières de remembrement : constitution, désignation des bureaux et approbation des délibérations.
- III-7- Attribution de logements aux fonctionnaires.
- III-8- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les utilisations de l'eau (décret 93.743).
- III-9- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.
- III-10- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.
- III-11- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.
- III-12- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.
- III-13- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.
- III-14- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997, décret n° 2001-837 du 14 septembre 2001).

IV - AFFAIRES COMMUNES

IV-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3- Les ampliations, copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

<u>Article 2</u> - Délégation de signature est donnée à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE et pour des actions conduites dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE :

- convention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (loi N° 89.1008 du 31 décembre 1989, article 4 et décret n° 95.1140 du 27 octobre 1995).
- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°2.459 du 22 mai 1992).

<u>Article 3</u> – M. Alain COULAS, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes :

- . la suspension provisoire immédiate du permis de conduire (rétention immédiate) et la suspension provisoire d'urgence
- . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière
- . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
- . la levée du placement provisoire d'urgence prononcé par le maire.
- . la levée du placement d'office prononcé par le préfet.

<u>Article 4</u> – Délégation de signature est également donnée à M. Yves GUILLOUX, attaché de préfecture, exerçant les fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de FONTENAY LE COMTE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-40; II-2 et II-5 à II-7; II-11; III.2 à III-10 et III-14 et IV

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Brigitte PATAULT, secrétaire administrative de classe normale, chef de service à la réglementation pour les matières indiquées au I-2 à I-40 ;III-2 à III-10 et IV.
- M. Daniel BAZIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de service des collectivités locales pour les attributions énumérées à II-2 ; II-5 à II-7 ; II-11 ; III-14 et IV.

<u>Article 6</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COULAS, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée par Mme Patricia WILLAERT, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque M. Alain COULAS et Mme Patricia WILLAERT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la préfecture.

<u>Article 7</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE et le Sous-préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.4
relatif à la suppléance du préfet
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination DE M. CHRISTIAN DECHARRIERE, PREFET DE LA VENDEE ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de M. SALVADOR PEREZ, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Vendée ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Sur Proposition Du Secrétaire Général De La Préfecture De La Vendée ;

ARRETE:

<u>Article 1 er</u> : en cas d'absence ou d'empêchement De M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée, Sa suppléance est assurée Par M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée.

<u>Article 2</u>: en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée et de M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la suppléance est assurée par Mme Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

<u>ARTICLE 3</u>: le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables dOlonne sont charges chacun en ce qui le concerne, de 'l'exécution du présent arrêté qui sera publie au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT A LA ROCHE SUR YON, LE 10 JANVIER 2005 LE PREFET, CHRISTIAN DECHARRIERE

ARRETE N°05.DAEPI/1.5 portant délégation de signature à M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur du Cabinet du Préfet LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2003 portant nomination de M. Yves SCHENFEIGEL en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Yves SCHENFEIGEL, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière »,
- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.

<u>Article 2</u>: M. Yves SCHENFEIGEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes :

- . la suspension provisoire immédiate du permis de conduire (rétention immédiate) et la suspension provisoire d'urgence
- . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
- . la levée du placement provisoire d'urgence prononcé par le maire,
- . la levée du placement d'office prononcé par le préfet.

Article 3: Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à M. Jean-François BODIN, Coordonnateur de sécurité routière auprès du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision ainsi que les ampliations, copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux. Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.6

portant délégation de signature à M. Jean-Yves MOALIC, Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles.

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 janvier 1988 portant nomination de M. Jean-Yves MOALIC au grade de directeur de préfecture,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 3 novembre 2004 portant nomination de M. Jean-Yves MOALIC, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1 er septembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MOALIC, directeur de préfecture, Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles, à l'effet de signer les documents suivants :

I - FINANCES DE L'ETAT

- I.1 Les chèques, mandats, bordereaux d'émission imputés sur les finances de l'Etat,
- 1.2 Les mémoires des fournisseurs,
- 1.3 Les bordereaux d'annulation et les ordres de reversement,
- I.4 Les certificats de réimputation,
- I.5 Les demandes de crédits.
- I.6 Les bordereaux sommaires.
- 1.7 Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,
- I.8 Les fiches d'opérations (fiches navettes recensements annuels),
- I.9 Les bordereaux de crédits sans emploi,
- I.10- Les visas de cumuls.
- I.11 Les relevés mensuels, trimestriels ou annuels des diverses cotisations versées aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, à l'IPACTE et à l'IGRANTE,
- I.12 Les certificats de paiement de subventions.
- I.13 Les titres de perception à rendre exécutoire.

II - AFFAIRES GENERALES

- II.1 Les ampliations et copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux,
- II.2 Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants à l'exception :
 - . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - . des arrêtés,
 - . des circulaires aux maires,
 - . des correspondances comportant une décision.
- II.3 Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation est également donnée à :

- Mme Maryvonne RAYNAUD, attachée de préfecture, chef du 1er bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II.1 et II.2,
- Mme Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, attachée principale de préfecture, chef du 2ème bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II.1 et II.2,
- Mme Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, attachée principale de préfecture, chef du 3^{ème} bureau par intérim, pour les attributions indiquées aux paragraphes I.1 à I.12, II.1 et II.2,
- MIle Françoise BESSONNET, attachée principale de préfecture, chef du 4 ème bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II.1 et II.2.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves MOALIC, la délégation de signature qui lui est conférée au I.13 et II.3 sera exercée par Mme Anne HOUSSARD-LASSARTESSES,

<u>Article 4</u> - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. MOALIC, de Mme HOUSSARD-LASSARTESSES, délégation de signature est donnée à M. Eric BION, secrétaire administratif de classe supérieure pour les matières énumérées en I, à l'exception de I.13.

<u>Article 5</u> - En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. MOALIC et du chef du bureau concerné, délégation de signature est, en outre, donnée pour les matières visées au II.1 et les bordereaux d'envoi de pièces à :

Pour le 2ème bureau

. Mme Brigitte MERCIER, attachée de préfecture.

Pour le 3ème bureau

. M. Eric BION, secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le 4^{ème} bureau

- . Mme Magali SEGUY-LABBE, secrétaire administrative de classe normale.
- . Mme Astrid LECLERC, secrétaire administrative de classe normale.

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N°05.DAEPI/1.7

portant délégation de signature à M. Pascal HOUSSARD Directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement. LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 23 août 2001, portant nomination de M. Pascal HOUSSARD, attaché principal chargé des fonctions de directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 29 mai 2002 portant nomination au grade de directeur de préfecture de la Vendée M. Pascal HOUSSARD,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 26 octobre 2004, portant nomination de M. Pascal HOUSSARD, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1^{er} septembre 2004, VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer :

I - ENVIRONNEMENT (DRCLE-1)

- I.1 Récépissés de déclaration pour l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement
- 1.2 Permis de chasser et autorisations de chasser accompagné
- 1.3 Licences de chasse pour les français et les étrangers non résidents en France
- I.4 Agréments de gardes particuliers (chasse et pêche)
- 1.5 Certificats d'inscription au registre des entreprises agréées pour la manipulation des liquides frigorigènes
- I.6 Arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement
- 1.7 Agréments pour la collecte et l'élimination des huiles usagées
- I.8 Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets
- 1.9 Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets

II - AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET COOPERATION INTERCOMMUNALE (DRCLE-2)

- II.1 Désaffectation et location des locaux scolaires
- II.2 Classement et suppression de passages à niveau
- II.3 Arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées
- II.4 Visa ou approbation des actes intéressant les associations syndicales de propriétaires

II.5 – Demande de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte

III - FINANCES LOCALES (DRCLE-3)

- III.1 Demandes de crédits, situations mensuelles et trimestrielles, bordereaux divers, fiches d'opération, se rapportant à la gestion des finances de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) en ce qui concerne les crédits destinés aux collectivités locales et aux établissements publics.
- III.2 Acomptes Dotation de Développement Rural (DDR)
- III.3 Arrêtés de répartition du produit des amendes de police
- III.4 Acomptes mensuels de versement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du département

- III.5 Notification et versement des attributions au titre des Dotations Générales de Décentralisation :
 - Bibliothèques
 - Urbanisme
 - Ports
 - Dotation d'équipement des collèges (DDEC)

IV - AFFAIRES COMMUNES

- IV.1 Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- IV.2 Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires du service, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes précédents du présent article, des circulaires et du courrier comportant une décision, un commentaire ou une analyse engageant le service
- IV.3 Les ampliations et copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- <u>DRCLE-1</u> : M. Jean-Paul TRAVERS, attaché de préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Mikaël NICOL, attaché de préfecture.
- <u>DRCLE-2</u> : M. Hugues LAUCOIN, attaché de préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Jacques RAMA, attaché de préfecture.
- DRCLE-3 : M. Jean-Pierre MORNET, attaché de préfecture.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal HOUSSARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1-IV (Affaires communes) du présent arrêté sera exercée par M. Hugues LAUCOIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues LAUCOIN par M. Jean-Paul TRAVERS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MORNET ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MORNET par M. Jean-Jacques RAMA ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques RAMA par M. Mikaël NICOL.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à :

- a) pour les matières objet des paragraphes IV.2 et IV.3 de l'article 1^{er} et les demandes d'avis aux services déconcentrés :
- M. Lucien CHENE, M. Pierre GERANTON et Mme Aline LIEVRE, pour le 1er bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TRAVERS et M. Mikaël NICOL.
- M. Christian MASSON, M. Jean-Claude PONS et Mme Patricia BODIN pour le 2ème bureau en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues LAUCOIN et de M. Jean-Jacques RAMA
- Mme Géraldine DURANTON, pour le 3ème bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MORNET. b) pour les matières objet des paragraphes I.1, I.2, I.3, I.5 de l'article 1^{er} :
- M. Lucien CHENE, M. Pierre GERANTON et Mme Aline LIEVRE, pour le 1 er bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TRAVERS et M. Mikaël NICOL.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.8

portant délégation de signature à M. Christian VIERS Directeur de la réglementation et des libertés publiques.

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 23 août 2001, portant nomination de M. Christian VIERS directeur de la réglementation et des libertés publiques,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, en date du 10 novembre 2004 portant nomination de M. Christian VIERS, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1 er septembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à M. Christian VIERS, directeur de la réglementation et des libertés publiques à l'effet de signer :

I- Elections et Administration Générale

- I.1 Les récépissés de candidature aux élections.
- 1.2 Les récépissés d'associations et de dossier de legs.
- 1.3 Les pièces afférentes aux dépenses électorales.
- I.4 Les récépissés et visas afférents au financement des dépenses électorales des candidats et partis politiques.
- 1.5 Les décisions accordant une indemnité en réparation de non concours de la force publique.
- 1.6 Les décisions fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs.
- I.7 Les décisions d'autorisation d'épreuves sportives automobiles, cyclistes et pédestres, et les récépissés de déclarations de randonnées.
- I.8 Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules à moteur.

II - Police Générale, Etat Civil

- II.1 Les cartes nationales d'identité.
- II.2 Les passeports et laissez-passer pour les mineurs.
- II.3 Les oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
- II.4 Les récépissés de demande de carte de revendeurs d'objets mobiliers.
- II.5 Les cartes professionnelles de revendeurs d'objets mobiliers.
- II.6 Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe.
- II.7 Les pièces et titres relatifs à l'activité de commerce non sédentaire.
- II.8 Les attestations provisoires pour les commerçants non sédentaires.
- II.9 Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- II.10 Les cartes européennes d'armes à feu.
- II.11 Les récépissés de déclaration de commerces d'armes.
- II.12 Les récépissés de déclaration de commerces de munitions .
- II.13 Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (application de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne).
- II.14 Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- II.15 Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- II.16 Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs.
- II.17 Les décisions relatives aux gardes particuliers à l'exception des gardes-chasse et des gardes-pêche.
- II.18 Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- II.19 Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.
- II.20 Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- II.21 Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- II.22 Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- II.23 Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- II.24 Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.
- II.25 Les décisions relatives à l'utilisation des hélisurfaces.
- II.26 Les décisions relatives au lâcher de ballons.
- II.27 Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- II.28 Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- II.29 Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- II.30 Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- II.31 Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- II.32 Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.
- II.33 Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- II.34 Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.
- II.35 Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- II.36 Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.
- II.37 Les décisions relatives aux guêtes sur la voie publique.
- II.38 Les récépissés de déclaration de vendeur de dixièmes de la Loterie Nationale.
- II.39 Les décisions relatives aux loteries.
- II.40 Les inscriptions et radiations du fichier national des personnes recherchées.

II.41 - Les récépissés de colportage.

III - Circulation et usagers de la route

- III.1 Les certificats d'immatriculation.
- III.2 Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.3 Les certificats internationaux et nationaux.
- III.4 Les certificats de situation.
- III.5 Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.6 Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.7 Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.8 Les décisions fixant la liste d'aptitude des experts habilités à procéder à l'examen des véhicules gravement accidentés.
- III.9 Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de grandes remises.
- III.10 Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.11 Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.12 Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.13 Les permis de conduire nationaux et internationaux.
- III.14 Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.15 Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.16 Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.17 Gestion du permis à points :
 - . mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points et de reconstitution du capital points.
 - . attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire.
 - . agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.18 Les cartes professionnelles des enseignants de la conduite de véhicule à moteur.
- III.19 Les décisions concernant l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur :
 - les agréments des auto écoles.
 - les agréments des organismes de formation à la capacité de gestion.
 - les agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école.
- III.20 Les agréments des organismes habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.21 Les labellisations des organismes dispensant des stages aux conducteurs ayant moins de 2 ans de permis et aux conducteurs confirmés (plus de 10 ans).

IV - Réglementation professionnelle et touristique - Etrangers

- IV.1 Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.
- IV.2 Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).
- IV.3 Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.
- IV.4 Les saisines des fonctionnaires de police pour enquête administrative sur les agents immobiliers.
- IV.5 Décisions relatives aux liquidations et aux ventes au déballage.
- IV.6 Les décisions relatives aux demandes de validation de capacité professionnelle pour l'exploitation de la coiffure.
- IV.7 Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.
- IV.8 Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons
- IV.9 Avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- IV.10 Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- IV.11 Décisions de classement, déclassement, modifications et attestations concernant les campings, les parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances, hôtels, résidences de tourisme, restaurants.
- $IV.12 \hbox{-Les attestations de classement d'établissements hôteliers}.\\$
- IV.13 Les décisions relatives aux classements des meublés de tourisme.
- IV.14 Délivrance, modification, suspension, retrait, extension des licences, habilitations, autorisations et agréments des personnes physiques et morales assurant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.
- IV.15 Visa de déclaration d'ouverture de succursale d'agence de voyages.
- IV.16 Décisions relatives aux conventions de mandat d'agent de voyages.
- IV.17 Fixation du montant de la garantie financière des personnes physiques et morales assurant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.

- IV.18 Les cartes de guides interprètes, guides conférenciers, conférenciers et animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire.
- IV.19 Les certificats de classement des autocars de tourisme.
- IV.20 Les récépissés de demandes de titres de séjour.
 - IV.21 Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour et les invitations à quitter le territoire national.
- IV.22 Les demandes de contrôle médical OMI.
- IV.23 Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- IV.24 Les décisions relatives à l'exercice de la profession de commerçants étrangers.
- IV.25 Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- IV.26 Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.
- IV.27 Les prolongations des visas de court séjour.
- IV.28 Les inscriptions et radiations du fichier des personnes recherchées.
- IV.29 Visa de transit.
- IV.30 Les avis motivés sur les demandes de naturalisation et sur les demandes de visa long séjour.
- IV.31 Les décisions relatives au regroupement familial.
- IV.32 Les décisions relatives aux foires et salons.

V - Reconduite à la frontière

- V.1 Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- V.2 Les arrêtés d'éloignement d'un étranger interdit de séjour.
- V.3. Les arrêtés d'éloignement d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.
- V.4 Mémoire en réponse à une demande d'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière.

VI - Retention administrative

- VI 1 Les arrêtés portant placement en local de rétention administrative.
- VI 2 Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- VI 3 Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- VI 4 Les demandes de prolongation de la rétention administrative

VII - Affaires communes

- VII.1 Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- VII.2 Les visas des actes des autorités locales.
- VII.3 Les ampliations, copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.
- VII.4 Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Anne COUPE, attachée de préfecture,. chef du 1 er bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I, VII.
- M. Yves CHARLES, attaché de préfecture, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, VII.
- Mme Annie-Françoise LACAULT, attachée de préfecture, chef du 3^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes III, VII.
- M. Florent LERAY, attaché de préfecture, chef du 4 ème bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes IV, VI, VII.
- Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. VIERS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 er, sauf les matières objet du paragraphe V du présent arrêté sera exercée par M. LERAY, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. LERAY, par Mme LACAULT, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LACAULT par M. CHARLES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHARLES par Mme COUPE.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- . M. Olivier GALLOT, pour les matières objet des paragraphes III alinéas 13, 16, 18 et VII alinéas 1 et 3.
- . Mme Marie-Noëlle NAULEAU et Mme Françoise GUILBAUD, pour les matières objet du paragraphe I, du paragraphe II alinéa 2, et du paragraphe VII, alinéas 1 et 3.
- . M. Raymond BUSUTTIL et Mlle Rose-Marie LUX, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 2, du paragraphe IV, du paragraphe VI alinéa 4 et du paragraphe VII alinéas 1 et 3.
- . M. Yves ROGNANT, pour les matières objet des paragraphes III alinéas 1, 2, 3, 4 et VII, alinéas 1 et 3.
- . Mme Josette TOURTEAU pour les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les matières visées au paragraphe II alinéas 2, 4, 6, 8 et 41.
- . M. Michel BROUSSOUS pour les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les matières objets du paragraphe VII alinéa 1.
- <u>Article 5</u> : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.9 portant délégation de signature à M. Cyrille GARDAN, Chef du bureau du Cabinet

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 7 mai 2003, portant nomination de M. Cyrille GARDAN, Chef du bureau du Cabinet.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Cyrille GARDAN, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de service, les ampliations et les copies ou extraits conformes des documents divers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille GARDAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Madeleine LERAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

> Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.10 portant délégation de signature à M. Vincent DORE, Chef du bureau du budget et de la logistique LE PREFET DE LA VENDEE.

> Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

Vu le décret du Président de la république en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU l'arrêté préfectoral n° 03.SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

U les décisions d'affectation de M. Vincent DORE en date du 20 mai 2003 et de M. Rémi LAJARGE en date du 27 juin 2001 proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Vincent DORE, attaché, chef du bureau du budget et de la logistique, à l'effet de signer tous documents, correspondances et pièces administratives ne portant pas décision et se rapportant aux attributions du bureau.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DORE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Rémi LAJARGE, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

> Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.11

portant délégation de signature à M. Henri MERCIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 relatif aux attributions des préfets en matière de défense de caractère non militaire,

VU le décret n° 85.1174 du 12 novembre 1985 modifiant les articles 8 et 13 du décret n° 83.321 susvisé et instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 86.CAB.021 en date du 22 décembre 1986 portant création du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile à la préfecture de la Vendée,

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 21 juin 2001, portant nomination de M. Henri MERCIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE:

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MERCIER, chef du SIDPC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- . les ampliations et copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux,
- . les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
- . arrêté fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- . convocation des commissions de sécurité,
- . certificat de qualification au feu d'artifice,
- . récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- . mise en pré-alerte et alerte des crues,
- . les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
- des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances comportant une décision.

<u>Article 2</u>: En cas d'empêchement de Monsieur MERCIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article précédent du présent arrêté sera exercée par Mlle Frédérique CHAILLOUX, secrétaire administrative de classe normale.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.12

portant délégation de signature à Mme Colette AUDRAIN Chef du Bureau des Ressources Humaines et Chef du Service Départemental d'Action Sociale.

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes et des régions

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

Vu le décret du Président de la république en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU la décision d'affectation de Mme Colette AUDRAIN en date du 17 mai 1996,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Colette AUDRAIN, attachée principale de préfecture, chef du bureau des ressources humaines et chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer :

- tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision sauf en ce qui concerne les correspondances comportant une décision de refus opposée soit à une demande d'emploi, soit à une demande d'accueil en stage au sein des services de la préfecture, soit à une demande de formation présentée par un fonctionnaire,
- les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations,
- l'octroi des congés de maladie, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse,
- l'octroi des prestations à caractère social
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les ampliations et copies conformes d'actes, de décisions ou d'arrêtés préfectoraux,
- tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande relatifs à la documentation se rapportant aux attributions de la formation, à l'exclusion des circulaires et des lettres comportant une décision.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUDRAIN, la même délégation est donnée à Mme Martine GILBERT, attachée de préfecture et à M. Paul HERBRETEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les attributions du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUDRAIN, la même délégation est donnée à Mme Annick COUDRIN, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Evelyne CAILLAUD, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les attributions du service départemental d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUDRAIN, la même délégation est donnée à Mme Suzanne LANDEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les attributions relatives à la formation.

<u>Article 3</u> - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.13 portant délégation de signature à M. Alain GUYOT, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1208 du 19 décembre 1997 et n° 97.1209 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du 20 juin 1997 du Ministre de la Jeunesse et des Sports nommant M. Alain GUYOT directeur départemental de la jeunesse et des sports ,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions suivantes :

- 1 Délivrance de récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 ;
- 2 Décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement dans lequel sont organisées des activités physiques et sportives Article L.463-5 du code de l'éducation ;
- 3 Délivrance de récépissés de déclaration des éducateurs sportifs Décret n° 2004-893 du 27 août 2004 ;
- 4 Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives Loi n° 84.610 du 16 juillet 2004 modifiée, articles 8 et 48;

- 5 Décision d'approbation des conventions signées entre les associations sportives et les sociétés qu'elles ont constituées Loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée, article 11 ;
- 6 Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d 'éducation populaire Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, article 8 ;
- 7 Délivrance de récépissés de déclaration de placements de vacances, de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement Article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- 8 Dérogations provisoires aux conditions de direction des centres de vacances hébergeant moins de 50 mineurs Arrêté du 21 mars 2003 :
- 9 Décision de fermeture temporaire ou définitive de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, d'opposition à l'organisation de placements de vacances, de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement Article 227-11 du code de l'action sociale et des familles, article 227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- 10 Ouverture et instruction d'enquêtes administratives à l'encontre des personnes dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement Arrêté du 3 mai 2002 :
- 11 Mesure de suspension d'exercice, en cas d'urgence, prise à l'encontre des personnes mentionnées à l'alinéa précédent Arrêté du 3 mai 2002.
- <u>Article 2</u> En outre, délégation est donnée à M. Alain GUYOT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.
- <u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GUYOT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Louis CHARLEUX, inspecteur principal de la jeunesse et des sports et M. Pierre CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports.
- <u>Article 4</u> La présente délégation donnée à M. Alain GUYOT réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

<u>Article 5</u> - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.14 Portant délégation de signature à M. Michel MONTALETANG Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.1424.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 4 juillet 2000 portant nomination du Lieutenant-Colonel Michel MONTALETANG en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Michel MONTALETANG, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relevant de l'autorité du préfet de la Vendée, les correspondances, actes et documents administratifs courants se rapportant à l'activité de son service à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des courriers officiels aux Ministres et aux Parlementaires.
- des documents comptables.

<u>Article 2</u>: En outre, délégation est donnée à M. Michel MONTALETANG afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.15

portant délégation de signature à M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU le décret du Président de la République, en date du 8 novembre 2002, portant nomination de M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - Délégation de signature est donnée à M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement du premier degré :

- . interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,
- . conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître,

Enseignement technique et professionnel :

- . délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- . notification des oppositions à ouverture.
- <u>Article 2</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PRODHOMME, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise GOURDON RENAZE, secrétaire générale.
- <u>Article 3</u> La présente délégation donnée à M. Gérard PRODHOMME réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

L'inspecteur d'académie rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

<u>Article 4</u>- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.16
portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS
Directrice Régionale de l'Environnement
LE PREFET DE LA VENDEE.

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.412-1;

Vu le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement :

Vu le décret n° 92-604 du 1 er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2004, portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée :

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable, en date du 29 août 2003, nommant Mme Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du département de la Vendée.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jacques BUTEL, Directeur adjoint, ou par Mme Marie-Christine BRUN, chef de service ou par Mme Suzanne BASTIAN, chargée de mission.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Régionale de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.17 portant délégation de signature à M. Joël TESSIER Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU l'arrêté n° 0992 du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, en date du 22 décembre 2002, nommant M. Joël TESSIER directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Vendée, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Délégation de signature est donnée à M. Joël TESSIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL

I.I.- Dispositions concernant les personnels des catégories A et B

I.I.1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985.

I.I.2 - L'attribution des congés :

. congé annuel, congé de réduction du temps de travail,

. congé de maladie,

. congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,

. congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,

. congé pour maternité ou adoption, congé de paternité,

. congé parental,

. congé de formation professionnelle,

- . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- . congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
- I.I.3 L'attribution d'autorisations :
- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- . octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- I.I.4 Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.
- I.I.5 La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.
- I.I.6 L'imputabilité des accidents du travail au service.
- I.I.7 L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
- I.I.8 La cessation progressive d'activité.
- I.2 Dispositions concernant les personnels de catégorie C appartenant aux corps des adjoints administratifs et des agents administratifs.
- I.2.1 La titularisation et la prolongation de stage.
- I.2.2 La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.
- I.2.3 La mise en disponibilité.
- I.2.4 L'octroi des congés :
- . congé annuel, congé de réduction du temps de travail,
- . congé de maladie,
- . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé pour maternité ou adoption, congé de paternité,
- . congé parental,
- . congé de formation professionnelle,
- . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.
- . congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
- I.2.5 L'octroi d'autorisations :
- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- . octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- I.2.6 Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- I.2.7 La mise à la retraite.
- I.2.8 La démission.
- 1.2.9 La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

- I.2.10 L'imputabilité des accidents du travail au service.
- 1.2.11 L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
- I.2.12 La cessation progressive d'activité.
- I.3 Dispositions concernant les personnels de catégorie C et D appartenant aux corps des agents de service, agents des services techniques, téléphonistes :
- I.3.1 La disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85.896 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonction.
- I.3.2. L'octroi des congés :
- . congé annuel, congé de réduction du temps de travail,
- . congé de maladie,
- . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé pour maternité ou adoption, congé de paternité,
- . congé parental,
- . congé de formation professionnelle,
- . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- . congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
- I.3.3 L'octroi d'autorisations :
- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- . octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- I.3.4 Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.
- I.3.5 La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.
- 1.3.6 L'imputabilité des accidents du travail au service.
- I.3.7 L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
- I.3.8 La cessation progressive d'activité.
- I.4 Dispositions communes aux différentes catégories de personnel : Action sociale Attribution de la subvention annuelle pour l'association du personnel (circulaire du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme et de la Décentralisation FP4 n°1880 du 15 mai 1996)

II - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

II.1 - Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions, relevant du fonds national de l'emploi

III - PROMOTION DE L'EMPLOI

III.1 - Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée "promotion de l'emploi".

III.2 - Délivrance de chéquiers conseils

IV - INDEMNISATION DU CHOMAGE TOTAL ET PARTIEL

IV.1 - Décisions d'attribution, de renouvellement du bénéfice des allocations d'insertion et de solidarité spécifique.

IV.2 - Suspension ou radiation du bénéfice du revenu de remplacement servi aux travailleurs privés d'emploi par les régimes d'assurance et de solidarité.

IV.3 - Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Gestion du dispositif EDEN

IV.4 - Versement de l'allocation spécifique du chômage partiel. et le cas échéant de l'allocation complémentaire.

IV.5 - Conventions de chômage partiel.

V - FORMATION PROFESSIONNELLE

V.1 - Décisions relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et au remboursement de leurs frais de transport.

V.2 - Délivrance des diplômes de formation ou de perfectionnement des stagiaires de la formation professionnelle des adultes.

V.3 - Formation en alternance : habilitation en vue de la conclusion de contrats de qualification.

V.4 - Opposition à l'engagement ou au maintien d'un apprenti en cas de risque d'atteinte à son intégrité physique ou morale Art. L322.1 à L 322.6 du Code du travail et règlements pris pour leur application.

Circulaire du 25 avril 1997

Articles L 351-24, 7^{ème} alinéa et R 351-49 du code du travail

Art. L 351.9 à L 351 10 2 du Code du

travail

Art. R 351.33 du Code du Travail.

Art. L 351.24 et R351.44.1 du Code du Travail. Art. R 351.50 et suivants Art. R 141.3 et suivants. Art. L 322.11

Art. R 961.1 et suivants

Circulaire du 31 décembre 1968

Art. R 980.3 du Code du Travail.

Art. L.117.5.1

V.5 - Décisions d'octroi ou de retrait des aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage et en contrat d'insertion en alternance

V.6 - Signature des conventions "actions de formation alternée" des dispositions des articles L 900-1 et suivants du Code du Travail.

au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre

V.7 – Décisions de retrait, de suspension et d'agrément des exploitants de débits de boisson en vue de l'emploi au service du bar, de jeunes mineurs de plus de 16 ans, en contrat par alternance ou accueillis en stage

V.8 – Décisions initiales d'attribution de renouvellement ou de suppression de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et

Art. 6 de la loi n° 93.953 du 27.07.93 et décret n° 93.958 du 27/07/93

Art. L211-5, R211-1 et R261-1-1 du Code du Travail

Décret n°2002-4 du 03 janvier 2002

VI - DISPOSITIONS REGISSANT L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS

VI.1 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : mise en œuvre de la pénalité administrative.

VI.2 - Mise en œuvre de la garantie de ressources au bénéfice des personnes handicapées exerçant une activité professionnelle. modifié.

VI.3 - Mise en œuvre des aides à la réinsertion des travailleurs handicapés.

VI.4 - Main d'œuvre étrangère : délivrance ou refus de délivrance Art. R 341.1 à R 341.7.2 des autorisations de travail : visa de contrats d'introduction de travailleurs saisonniers.

VI.5 - Conventions de développement et de consolidation

d'activité pour l'emploi des jeunes

Art. L 323.8 - 6 du Code du Travail.

Art. 32 de la loi du 30 juin 1975.

Décret n° 77.1465 du 28 décembre 1977

Art. L 323.16 du Code du Travail.

Loi n° 97.940 du 16.10.1997

Décret n° 97.954 du 17.10.1997. Décret n° 2001.837 du 14.09.2001.

VII - DISPOSITIONS RELATIVES A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

VII.1 - Convention de réduction collective de la durée du travail

Loi n° 98.461 du 13.06.1998

du Code du Travail

article 3-IV et V

Décret n° 98.494 du 22.06.1998 article 1

Circulaire du 24.06.1998 - JO du

25.06.1998

VII.2 - Convention d'appui et d'accompagnement à la réduction et à

la réorganisation du temps de travail

Loi n° 98.461 du 13.06.1998

article 3-VII

Loi n°2000.37 du 19 janvier 2000 Article 19 et Décret n°2001.526

du 14 iuin 2001

Article 2 : En outre, délégation est donnée à M. Joël TESSIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TESSIER, cette délégation sera exercée par MM. Lionel LASCOMBES et Paul MASSAMBA DEBAT, directeurs adjoints.

Article 4: En cas d'absence simultanée de MM. TESSIER, LASCOMBES et MASSAMBA DEBAT, elle sera exercée par Mmes Ghislaine VENTROUX, Corinne SAINT-BLANCAT, Marie-Josèphe BRILLET, Inspectrices du Travail, MM. Franck JOLY, Emmanuel DREAN et André THIMOLEON, Inspecteurs du Travail, hormis les questions citées au point I de l'article 1er de

Article 5 : En outre, délégation de signature est accordée pour le point V.8 à Mmes Anita CHARRIEAU et Cristine AUBERTIN, coordinatrices emploi formation et à M. Gérard MOREL, coordonnateur emploi formation.

Article 6 : La présente délégation donnée à M. Joël TESSIER réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.18

portant délégation de signature à M. Bernard BLOT Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 1 er août 1905 relative aux fraudes et falsifications en matière de produits ou de services,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,

le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du 15 novembre 2004 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de M. Bernard BLOT en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le département de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1 er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Bernard BLOT, à l'effet d'accuser réception des demandes de dérogation à la limitation de la hausse des prix déposées par des personnes de droit privé et de signer toutes correspondances nécessaires à l'instruction de ces demandes.

<u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à M. Bernard BLOT à l'effet de signer les décisions et documents relatifs à la recherche et la constatation des infractions à la loi du 1 ^{er} août 1905, reprise par le Code de la Consommation (partie législative et partie réglementaire) ci-après énumérées :

I. PRELEVEMENT, ANALYSE ET EXPERTISE DES ECHANTILLONS

- réception et enregistrement des procès-verbaux
- conservation des échantillons prélevés
- envoi aux laboratoires
- mesures concernant les échantillons non fraudés
- transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés.

II HYGIENE ET SALUBRITE

- avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait
- vins de qualité produits dans des régions déterminées : déclassement des V.Q.P.R.D.
- enregistrement et délivrance de récépissé des des déclarations d'installations :
- . fabricants de crèmes glacées et glaces
- . fabricants, distributeurs et vendeurs en gros de produits surgelés
- . fabricants de lait destiné à la
- consommation humaine et de lait fermenté
- , fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé
- . fabricants et importateurs de denrées alimentaires
- et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit).
- immatriculation:
 - . des ateliers de découpe et d'emballage des fromages
 - . des fromageries
- . des ateliers de fabrication de yaourts
- et autres laits fermentés.
- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu.
- opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin.

Décret du 22.1.1919, art 16.

Décret du 22.1.1919, art 22. Décret du 22.1.1919, Art.23 et 23 bis

Loi du 2.7.1935, art 6 Décret 771 du 21.5.55, art 18 Règlement CEE 28.3 du 20.12.79. Décret 72.309 du 21.4.72, art. 7 P 2.

Décret 49.438 du 29.3.49, art 10. Décret 64.949 du 9.9.64, art 5

Décret 55.771 du 21.5.55, art 5 et 11. Décret 63.695 du 10.7.63, art.5. Arrêté ministériel du 26.3.56. Décret 81.574 du 15.5.1981

Décret du 23.6.1970, art 3 Arrêté ministériel du 21.4.54. Arrêté ministériel du 23.7.63., art. 1

Décret 55.241 du 10.2.55, art 4

Décret du 19.8.1921 modifié, art.3

 Enregistrement et délivrance de récépissé de déclarations des importateurs et fabricants faisant commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles

doit être contrôlée.

Décret du 15.9.1986, art. 13.

Article 3: Délégation est aussi donnée à M. Bernard BLOT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BLOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrice LE GOUSSE, inspecteur principal ou à défaut par MM. Daniel LAURENT et Bernard CASTELIN, inspecteurs à LA ROCHE SUR YON.

<u>Article 5</u>: La présente délégation donnée à M. Bernard BLOT réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.19

portant délégation de signature à M. André BOUVET Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales LE PREFET DE LA VENDEE,

> Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'ordonnance no 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,,

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1185 du 19 décembre 1997, n° 97.1186 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la convention de transfert au département de la Vendée des services de l'Etat (D.D.A.S.S.) chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé, entrée en vigueur le 22 juillet 1985, VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire du 31 décembre 1996 entrée en vigueur le 24 mars 1997,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté interministériel n° 2659 du 23 septembre 2004 portant nomination de M. André BOUVET en qualité de Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée, à M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction :

- 1) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles visées à l'article 5 ci-après,
- 2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,
- 3) Toutes décisions dans les matières suivantes :

I - Gestion et formation des personnels :

Congés (y compris les congés de maladie) et ordres de mission accordés au personnel administratif, social, médical, paramédical de l'Etat, relevant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Recrutement des contrats à temps incomplet.

II - Aide sociale relevant de la compétence de l'Etat :

II.1 - Décisions individuelles d'admission à l'aide sociale

II.2 - Déclaration de créances en récupération de successions.

II.3 - Recours devant les juridictions d'aide sociale (commission départementale d'aide sociale et commission centrale)

II.4 - Désignation des fonctionnaires de l'Etat et du Commissaire du Gouvernement

II.5 - Etablissement des cartes d'invalidité, décisions d'attribution et de délivrance des macarons de grands invalides civils (G.I.C.) et des cartes nationales de priorité des invalides du travail.

II.6 - Délivrance des prises en charge de personnes admises en centre d'hébergement et de réadaptation sociale.

II-7 - Conventions relatives au financement d'entreprises d'insertion par l'économique.

II-8 - Mise en œuvre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.

II-9 - Examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du Code de la Sécurité Sociale

II-10 - Décisions initiales d'attribution, de renouvellement, ou de suppression de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé Art. 134-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. 134-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. 345.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Circulaire du 25 février 1992

Loi n° 90.499 du 31 mai 1990

Art. R861-13 du Code de la Sécurité Sociale

Décret n°2002-4 du 3 janvier 2002

III - Contrôle des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux

III.1 - Etablissements de santé

 Accusé de réception et contrôle de légalité des marchés, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif

. Décisions d'avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.

. Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et suppléants.

. Organisation des concours pour le recrutement des personnels hospitaliers soumis au statut général visé à l'article L 792 du Code de la Santé Publique, lorsque le texte réglementaire relatif au concours prévoit que celui-ci est ouvert par arrêté du Préfet.

. Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé.

III.2 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

 Accusé de réception et contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.

. Tarification des établissements publics et privés.

. Notification des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation ou de retrait d'autorisation.

IV - Professions médicales, para-médicales et sociales

IV.1 - Enregistrement des diplômes de médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, Article L.6145-6 du Code de la Santé Publique

Décret n° 90.389 du 21 septembre 1990

Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002

Décret n° 1010 du 22 octobre 2003

Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002

Art. L.4113-1 du Code de la Santé Publique

- IV.2 Enregistrement des diplômes requis pour l'exercice des professions paramédicales et d'assistantes sociales et établissement de la liste annuelle des titulaires de ces diplômes.
- IV.3 Etablissements des tableaux annuels des praticiens
- IV.4 Autorisations délivrées à des étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.
- IV.5 Enregistrement des déclarations d'exploitations des officines de pharmacie et enregistrement des demandes de création de pharmacie.
- IV.6 Autorisations de gérance temporaire des pharmacies.
- IV.7 Signature des cartes professionnelles d'infirmiers et infirmières, d'assistantes ou d'assistants sociaux et de puéricultrices.
- IV.8 Décisions concernant les modifications de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, à l'exclusion des décisions d'ouverture et de fermeture.
- IV.9 Inscriptions ou modifications d'inscriptions sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales et des laboratoires d'analyses de biologie médicale
- IV.10 Attestations d'agrément des entreprises et des véhicules de transports de corps avant la mise en bière.
- IV.11 Etablissement des tours de garde des ambulanciers
- IV.12 Autorisation d'équipements de dispositifs spéciaux de signalisation et d'avertisseurs sonores spéciaux des ambulances de transport sanitaire et des véhicules des associations médicales concourant à la permanence des soins ou véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale.
- IV.13 Organisation des examens d'entrée aux écoles carrières paramédicales et sociales.
- IV.14 Délivrance des autorisations de remplacement pour les infirmiers ou les infirmières d'exercice libéral
- IV.15 Délivrance des autorisations d'exercer dans un lieu secondaire pour les infirmiers ou les infirmières d'exercice libéral
- IV.16 Nomination du jury d'examen et délivrance du diplôme professionnel d'aide-soignant
- IV.17 Nomination du Conseil Technique des écoles
- IV.18 Désignation des médecins agréés
- IV.19 Agrément des transports sanitaires terrestres
- IV.20 Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier
- IV.21 Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen

V - Promotion de la santé - Santé - Environnement

- V.1 Fonctionnement des services des épidémies
- V.2 Application des mesures prescrites par les conventions sanitaires internationales

Art. L.4311-15 et L.4321-10 du Code de la Santé Publique

Art L.411-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L.4113-1 du Code de la Santé Publique Art. L.4131-2 et 4 du Code de la Santé Publique

Art. L.5125-16 du Code de la Santé Publique

Art. L.5125-21 et 32 du Code de la Santé Publique.

Articles L.6212-1 et L.6211-2 du Code de la Santé Publique

Article L.6212-1 et L.6211-2 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 1er juin 1989

Article L.51.2 du Code de la Santé Publique Article 1er de l'arrêté du 30 octobre 1987 Article 3 de l'arrêté du 2 novembre 1987

Décret n° 93.221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières Décret n° 93.221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières

Arrêté du 22 juillet 1994 - articles 30,37 et 38 Arrêté du 22 juillet 1994 - article 57 Article L.6312-2 du Code de la Santé Publique

Article L.4362-1 et 6 du Code de la Santé Publique

Article L.510 du Code de la Santé Publique Décret du 29 mars 1963 modifié (masseurkinésithérapeute)

Décret n° 81.306 du 2 avril 1981 (infirmier) Décret n° 91.1008 du 2 octobre 1991 (pédicure-podologue)

Article L.3114-4 du Code de la Santé Publique Article L.3113-1 du Code de la Santé Publique

- V.3 Surveillance sanitaire du personnel employé dans les organismes de la santé publique relevant des collectivités publiques ou subventionnés par elles.
- V.4 Agrément des installations radiologiques
- V.5 Agrément des appartements de coordination thérapeutiques pour les malades du SIDA
- V.6 Conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion de la dotation d'actions de santé (chapitres budgétaires 47-15, 47-17, 47-18)
- V.7 Assainissement, lutte contre la pollution et l'insalubrité. Application du règlement sanitaire départemental, bruit et habitat
- V.8 Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante la Santé Publique
- V.9 Salubrité des immeubles et des agglomérations
- V.10 Rayonnements ionisants (radon)
- V.11 Bruit, règles générales d'hygiène, application du règlement sanitaire départemental
- V.12 Contrôle des eaux d'alimentation
- V.13 Contrôle des piscines et baignades

VI - <u>Tutelle des pupilles de l'Etat et Action Sociale</u>

VI.1 - Tutelle des pupilles de l'Etat.

VI.2 - Conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion de la dotation d'action sociale (chapitre budgétaire 46-81).

VII - Actes relatifs aux décisions de la COTOREP et de la CDES

VII.1 - Actes liés aux décisions de la COTOREP

VII.2 - Actes liés aux décisions de la CDES

Arrêté du 9 avril 1962, art. 3 Articles L.162-31 et R.162-46 du Code de la Sécurité Sociale Article 1311-1-3 et 4 et 1336-3 du Code de la Santé Publique

1^{ère} partie, livre 3, titre 3 chapitre 2 du Code de la Santé Publique

1ère partie, livre 3, titre 3 chapitre 4 du Code de

1^{ère} partie, livre 3, titre 3 chapitre 1 du Code de la Santé Publique

1^{ère} partie, livre 3, titre 3 chapitre 3 du Code de la Santé Publique

1^{ère} partie, livre 3, titre 2 chapitre 1 du Code de la Santé Publique

1^{ère} partie, livre 3, titre 2, chapitre 1 du Code de la Santé Publique

1^{ère} partie, livre 3, titre 3, chapitre 2 du Code de la Santé Publique

Article L.224-1 à 3 et L.224-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article L.323-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article L.242.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 2</u> - En outre, délégation est donnée à M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUVET, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène LECENNE, Inspectrice principale de l'Action Sanitaire et Sociale, directrice adjointe responsable du pôle social ou par M. Bertrand LE TOUX, Inspecteur principal de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle ressources ou par Mme Stéphanie CLARACQ, responsable du pôle santé.

<u>Article 4</u> - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. BOUVET, de Mme LECENNE, de M. LE TOUX et de Mme CLARACQ, la délégation consentie aux articles précédents sera exercée par :

- a) M. Jean-Paul HOFFMANN, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé du secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale et rapporteur des dossiers devant la dite commission pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.3, IV.1 et IV.2.
- b) Mme Anna PEROT, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Responsable Informatique et Organisation, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, IV.1 et IV.2.
- c) M. Serge PEROT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1, IV.2, IV.13, IV.16, IV.17.
- d) Mme Karen BURBAN-EVAIN, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1, IV.2, IV.13, IV.16, IV.17.
- e) M. Gérard PENINON, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé du service des établissements sociaux et médicosociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1 er, II.5, III, VII.1 et VII.2.
- f) Mme Evelyne GAUVRIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.

- g) Mme Marie-Paule BROCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe VII.1.
- h) Mme Myriam GUILBAUD, secrétaire administrative, pour les matières énumérées au paragraphe VII.2.
- i) Mme Françoise THIMOLEON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1 et IV.2.
- j) M. Jean-Paul SOURISSEAU, Chargé de Mission EHPAD, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
 M. René SALLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
- k) Mme Elise JUNG-TURCK, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Chargée de l'action sociale, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.1 à II.10 et VI.
- I) Mme le Docteur Sylvie CAULIER, Médecin Inspecteur en Chef de Santé Publique, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV et V :
- m) Mmes Christine TEILLET, secrétaire administrative, Fabienne GIRARD, adjoint administratif, Danièle PRIN, adjoint administratif, Mme Nicole DESCHAMPS, agent administratif, pour les matières énumérées aux paragraphes IV.1 et IV.2; Mme Pascale CHESSE, infirmière de santé publique pour les matières énumérées au paragraphe IV.16.
- n) Mme Magalie HAMONO, Ingénieure d'Etudes Sanitaires, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1^e, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- o) Mme Vanessa LOUIS, Ingénieure d'Etudes Sanitaires, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1 er, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- p) M. Michel MARZIN, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1 er, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- q) Mme. Myriam BEILLON, Ingénieure d'Etudes Sanitaires pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1 er, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
-) Mme Claudie DANIAU, Conseillère Technique de Service Social, pour les matières énumérées aux paragraphes l'alinéa 1 °, II.6, II.8 à 10, et VI.
- s) Mme Cécile ARNAL, assistante sociale pour les matières énumérées au paragraphe II.10.

<u>Article 5</u> - La présente délégation donnée à M. André BOUVET réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégation.

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.20
portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ
Directeur Départemental de l'Equipement
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 1 er de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2^è) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 - Personnel

I.1.a -

- Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat

- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat

Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966 Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

I.1.b -

- Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des Décret n° 91.393 du 26 avril 1991 chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

I.1.c -

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.
- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement I.1.d -

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés cidessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat

Décret n° 90.302 du 4 avril 1990 Décret n° 90.712 & 90.713 du 1er août 1990 Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 Décret n° 2000.1129 du 20 novembre 2000 Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991

Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -Arrêtés n° 88.2153 du 8 juin 1988 & n° 88.3389 du 21 septembre 1988 Arrêté du 31 décembre 1991

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de parternité
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs
- Octroi des congés de formation professionnelle
- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).
- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:
- . de tous les fonctionnaires de catégorie B. C. D
- . des fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - . Attachés administratifs ou assimilés
 - . Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation

- . de tous les agents non titulaires de l'Etat
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de Arrêté du 2 octobre 1989 moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement
- Octroi du congé parental
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel

Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas

- . au terme d'une période de temps partiel
- . au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie
- . mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée

Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France

I.1.e -

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

Circulaire A 31 du 19 août 1947

- Concession de logement

Arrêté du 13 mars 1957

I.1.g -

- Attribution des aides matérielles

Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n° 77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986

I.2 - Responsabilité civile

I.2.a -

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des Circulaire n° 96.94 du 30 décembre 1996 particuliers

I.2.b -

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du Circulaire 96.94 du 30 décembre 1996 fait d'accidents de la circulation

I.3 - Organisation des services

1.3.a

- Attributions des unités d'un service

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

- Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II.1 - Gestion et conservation du domaine public routier national II.1.a -

- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat

Code du domaine de l'Etat

II.1.b - Cas particuliers

a) pour le transport du gaz

Circulaire n° 80 du 24 décembre 1966 Circulaire n° 69.11 du 21 janvier 1969

b) pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement

Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968

c) pour l'implantation de distributeurs de carburants

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

. sur le domaine public (hors agglomération) Circulaires TP n° 46 du 5 juin 1956 et n° 45 du

27 mai 1958

Circulaires interministérielles n° 71.79 du

26 juillet 1971 et n° 71.85 du 9 août 1971

. sur terrain privé (hors agglomération)

Circulaires TP n° 62 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955, n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960 et n° 60 du 27 juin 1961 Circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969

. en agglomération (domaine public ou terrain privé)

d) délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles

Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier

1980

e) approbation d'opérations domaniales

Arrêté ministériel du 4 août 1948 - art. 1a modifié

par arrêté du 23 décembre 1970

II.2 - Travaux routiers

II.2.a -

- Approbation technique des avants-projets sommaires et des avantsprojets détaillés des équipements de catégorie 2 (routes nationales)

Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970 Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971

II.2.b -

- Désignation du fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement responsable de l'enregistrement des plis dans le cas de marchés sur appel d'offres (routes nationales)

Code des marchés - article 58 III, 61 III, 63 III

II.2.c -

- Passation des commandes de travaux, fournitures et prestations dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires.

Circulaire n° 84.88 du 20 décembre 1984 (MULT) relative à la constatation et à la liquidation des dépenses (titres I à V)

II.2.d -

- Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991 réseau national et dans les villes classées Pôles Verts

II.3 - Exploitation des routes

II.3.a -

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels

Code de la route - Articles R.433.1 à R.433.8 Circulaire n° 75.173 du 19 novembre 1975

II.3.b -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de Code de la route - Articles R.411.8 et R.411.9 travaux routiers et de tous travaux annexes sur les routes nationales et les autoroutes et leurs dépendances, de toutes manifestations temporaires sur les routes nationales et leur dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation.

II.3.c -

- Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et Code de la route - Article R 411.20 réglementation de la circulation pendant la fermeture.

Circulaire DSCR du 11 iuin 1998

II.3.d -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes Code de la route - Article R.422.4 nationales et les routes départementales classées à grande circulation

II.3.e -

- Approbation des plans de dégagement déterminant les servitudes de visibilité (routes nationales)

II.3.f -

- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement :
- . notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire
- . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité
- . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation
- . notification individuelle des offres de l'administration
- , notification individuelle du mémoire
- , demande d'instance pour la fixation des indemnités
- . notification individuelle de la demande d'instance
- . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux
- . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité

II.3.g -

- Instruction des demandes et délivrance des autorisations exceptionnelles de circuler avec un véhicule routier de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge

Arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994

- Arrêtés et avis pris en application des articles R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

II.3.i -

- Dérogation à l'interdiction de l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires en bordure des routes nationales hors agglomération

Code de la route, Article R.418.5

III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

III.1 - Gestion et conservation du domaine public maritime

III.1.a -

- Actes d'administration du domaine public maritime

Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

III.1.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

- Délimitation, côté terre, des lais et relais de mer

Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

III.1.d -

- Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

- Autorisations de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4 (§ 3) de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

III.2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial III.2.a -

- Actes d'administration du domaine public fluvial

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.c -

- Autorisations de prise d'eau et d'établissement temporaire

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.2.d -

Autorisations des installations d'ouvrage, d'activité ou de travaux sur Code du domaine public fluvial et de la le domaine fluvial

navigation intérieure, article 33

III.3 - Cours d'eau non domaniaux pour leur partie urbaine III.3.a -

- Police et conservation des eaux

Code rural, articles 103 à 113

III.3.b -

Curage, élargissement et redressement

Code rural, articles 114 à 122

IV - CONSTRUCTION

IV.1 - Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A. - P.L.U.S.

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux

- Décisions de subvention et d'agrément relatives aux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations

- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)

Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis

- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés

- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés dans un immeuble ancien

Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996

- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration

Article R. 331.17 du C.C.H.

Article R. 331.1 du C.C.H.

Article R. 331.24 du C.C.H.

Article R. 331.25 du C.C.H.

Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)

Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)

Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)

Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)

1	I۱	1 1	l.a	2	_	Р	Δ	Р
	·				-	г.	М.	г.

- Décisions favorables au maintien, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale C.C.H. Article R. 331.32, R. 331.43,R. 331.44, R. 331.45, R. 331.47 Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P

C.C.H. - Article R. 331.43

- Autorisations de location pour une période maximale de 6 ans d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P. entre la date d'achèvement des travaux et l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'outre-mer ou de l'étranger

C.C.H. - Article R. 331.41

- Décisions de maintien de prêts aidés par l'Etat au profit de l'organisme prêteur adjudicataire après saisie immobilière et transfert ultérieur à un acquéreur

Circulaire 120.86 du 27 janvier 1982 Circulaire 150.220 du 3 mai 1985

- Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs.

C.C.H. - Article R. 331.59.5

- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif.

C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2^è tiret

IV.1.b - Prêts conventionnés

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné

C.C.H. - Article R. 331.66

- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'amélioration

Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition et d'amélioration

Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration

Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

IV.1.c - Primes

IV.1.c.1 -

- Décisions de maintien, transfert, modification, suspension et annulation de primes à la construction

C.C.H. - Articles R. 311.17, 18, 19, 20, 21, 22, 30, 31, 33, 47, 48, 49, 56, 63

- Autorisations de location de logements ayant bénéficié de primes à la construction

IV.1.c.2 - P.A.H.

- Décisions de principe d'octroi, de paiement, de rejet d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat

C.C.H. - Articles R. 322.10, 13, 14, 15, 16

- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les P.A.H. en fonction de l'urgence et de l'intérêt des travaux

C.C.H. - Article R. 322.4

- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble

Arrêté du 20 novembre 1979 (Article 2)

- Décisions d'octroi de paiement des primes à l'amélioration de l'habitat financées sur le fonds spécial grands travaux

Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1) Décret n° 82.404 du 13 mai 1982 Instruction AFME du 26 juillet 1984

- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux

C.C.H. - Article R. 322.11

- Autorisations de commencer les travaux avant la notification de la décision d'octroi de prime

C.C.H. - Article R. 322.5

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. . soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger . soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

C.C.H. - Article R. 332.16

C.C.H. - Articles R. 324.12, 14, 15, 16

- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H.R. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux

C.C.H. - Article R. 324.12

- Autorisations de prorogation du délai au terme duquel le logement doit être occupé

C.C.H. - Article R. 324.14

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une

C.C.H. - Article R. 324.17

- . soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger
- . soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

IV.1.c.4 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de principe et d'octroi, de rejet, de paiement d'annulation et de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires C.C.H. - Articles R. 523.3, 7, 8, 10, 12

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention lorsque l'urgence et l'intérêt de ces travaux le nécessitent

C.C.H. - Article R. 523.5

- Autorisations pour raisons professionnelles ou familiales de louer le logement selon les conditions fixées par l'article R. 331.41 (2è) alinéa 2

C.C.H. - Article R. 523.9

IV.1.c.5 - Primes de déménagement

- Primes de déménagement et de réinstallation
- 1) attribution
- 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements

C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6

- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement

Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

IV.1.d - P.A.L.U.LO.S.

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.LO.S.

C.C.H. - Article R. 323.7

- Dérogations à la date d'achèvement avant le 31.12.1967 des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.LO.S.

C.C.H. - Article R. 323.3

- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)

- Décisions d'octroi et de règlement des aides à l'amélioration thermique des logements sociaux financés sur le fonds spécial grands travaux

Décret n° 82.404 du 13 mai 1982 (article 14) Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1) Circulaire n° 82.83 du 7 décembre 1982 (2.4) Instruction AFME du 21 janvier 1983 Circulaire AFME du 27 juin 1984

- Décisions d'octroi de subventions relatives aux petits travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne

C.C.H. - Article R. 323.24

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention

C.C.H. - Article R. 323.9 - Article 323.27

IV.1.e - Conventionnement

IV.1.e.1 -

- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3 et 4 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977

C.C.H. - Article L. 351.2

- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.

C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979

IV.1.e.3 -

- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au C.C.H. – Article R.353.27 locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.

IV.1.f - Divers

IV.1.f.1 -

- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire

C.C.H. - Article L. 641.8

IV.1.f.2 -

- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.

C.C.H. - Article R. 631.4

IV.1.f.3 -

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".

Arrêté du 10 février 1972 (article 18)

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".

Arrêté du 4 novembre 1980

IV.1.f.5 -

- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.

Décret n° 81.150 du 16 février 1981 Arrêtés des 16 et 27 février 1981 Circulaire nº 81.14 du 2 mars 1981

IV.1.f.6 -

- Autorisations de changement de destination

C.C.H. - Article L. 631.7

IV.1.f.7 -

- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées:

a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement.

b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement.

Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995

IV.2 - H.L.M.

IV.2.a -

- Accords préalables à la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de reconduction et à la passation de ces marchés par :

C.C.H. - Article R. 433.35

- . les offices publics d'H.L.M.
- . les sociétés d'H.L.M.

IV.2.b -

- Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par :
- . les offices publics d'H.L.M.
- . les sociétés d'H.L.M.

C.C.H. - Articles R. 433.29 & 433.33

IV.2.c -

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.

C.C.H. - Article 433.1

IV.2.d -

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.

C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.e -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées

Arrêté du 16 janvier 1962

IV.2.f -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.

Arrêté du 15 octobre 1963

IV.2.g - Décisions de financement d'H.L.M.

IV.2.g.1 - Bonifications

IV.2.g.2 -

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"

C.C.H. - Article R. 431.51

C.C.H. - Article R. 431.37

IV.2.g.3 -

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété

Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969

IV.2.g.4 -

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.

Circulaire nº 72.15 du 2 février 1972

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives

Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial

Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme

V.1.a -

- Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites

C.U. - Article R. 111.20

V1h-

- Dérogations permettant l'octroi du permis de construire des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou d'autoroutes projetées

Décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958 (article 2)

V.1.c -

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.d -

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

- Transmission des dossiers de permis de construire, permis de Décret n° 2002/89 du 16 janvier 2002 (article 3) démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers et autorisations de lotir au préfet de région (DRAC).

V.2 - Lotissements dans les communes où le transfert de C.U. - Article R. 315.40 compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme n'est pas intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L.421.2.1 du code de l'urbanisme V.2.a -- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra C.U. - Articles R. 315.15 et R. 315.21 lui être notifiée et l'avisant que sous certaines réserves et à l'exception des cas cités à l'article R. 315.1 ladite lettre vaudra autorisation de lotir V.2.b -C.U. - Article R. 315.16 - Lettres de demande de pièces complémentaires dans le cas où le dossier est incomplet, ou de dossier en nombre supplémentaire V.2.c -- Lettres rectificatives de la date à laquelle la décision devrait être C.U. - Article R. 315.20 notifiée V.2.d -- Autorisations de lotir, sauf pour les lotissements pour lesquels les C.U. - Articles R. 315.31.4 & R. 315.40 avis du maire et du D.D.E. sont divergents V.2.e -- Autorisations de modification de tout ou partie des documents C.U. - Article L. 315.3 concernant les lotissements V.2.f -- Autorisations de vendre ou de louer des lots d'un lotissement avant C.U. - Article R. 315.33 paragraphe a exécution des travaux de finition C.U. - Article R. 315.33 paragraphe b - Autorisations de vendre ou de louer par anticipation des lots d'un lotissement V.2.h -- Délivrance du certificat mentionnant l'exécution partielle ou totale C.U. - Article R. 315.36 paragraphes a, b, c des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation V.3 - Actes d'occuper le sol ou de construire, dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme n'est pas intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 du code de l'urbanisme V.3.a - Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le C.U. - Article R. 410.23 Directeur Départemental de l'Equipement ne retient pas les observations du maire V.3.b - Permis de construire V3h1-C.U. - Article R. 421.12 - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire V.3.b.2 -- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à C.U. - Article R. 421.13 l'instruction du dossier V.3.b.3 -C.U. - Article R. 421.18 - Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision de permis de construire V.3.b.4 -- Avis du service gestionnaire de la voirie nationale C.U. - Article R. 421.15

C.U. - Article L. 421.2.2.b

- Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions situées

sur une partie du territoire non couverte par une carte communale, un P.L.U., ou un plan de sauvegarde ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées (art. L.111.7)

V.3.b.6 -

- Décisions pour les permis objets des alinéas
- 1- constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements.
- 2 constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la surface hors œuvre nette est supérieure ou égale à 1 000 $\rm m^2$ et inférieure à 3 000 $\rm m^2$
- 3 constructions soumises à participations en application des articles L.332.6.1 (2è) et L. 332.9 du code de l'urbanisme :
 - 3.1 participation pour raccordement à l'égout
 - 3.2 participation pour réalisation d'aires de stationnement
- 3.3 participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels
 - 3.4 participation à la voirie et réseaux
 - 3.5 cession gratuite de terrain
 - 3.6 participation dans le cadre d'une PAE
- 4 dérogation ou adaptation mineure
- 5 sursis à statuer
- 6 ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1°
- 7 Changement de destination en application de l'article L. 631.7 du C.C.H.
- 8 Cas prévus par l'article R. 421.38.8 (R. 421.38.2 à 7)
- 9 constructions en secteur sauvegardé, avant publication du plan de sauvegarde et de mise en valeur

V.3.b.7 -

- Prorogation des permis délivrés par l'autorité préfectorale

C.U. - Article R. 421.32

C.U. - Article R. 421.36

V3h8-

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de construire

C.U. - Article R. 421.31

V.3.c - Permis de démolir

V.3.c.1 -

- Lettres de demandes des pièces obligatoires manquantes pour permettre l'instruction du dossier de permis de démolir

C.U. - Article R. 430.15.6

C.U. - Articles R. 430.8 - R. 430.10.8

V.3.c.2 -

- Avis du représentant de l'Etat dans le cas de l'article L. 430.1.a

C.U. - Article R. 430.10.2

V.3.c.3

- Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions définies à l'article L. 421.2.2.b

C.U. - Article R. 430.10.3

V.3.c.4 -

- Décisions, sauf dans les cas où le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis opposés

C.U. - Article R. 430.15.4

V 3 c 5 .

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de démolir

C.U. - Article R. 430.17

V.3.d - Déclarations préalables et clôture

V.3.d.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire l'augmentation à 2 mois du délai à l'expiration duquel, s'il n'a pas reçu de réponse, les travaux pourront être exécutés

C.U. - Article R. 422.5 - 2è alinéa

V.3.d.2 -

- Lettres déclarant le dossier incomplet et demandant la production de pièces obligatoires manquantes

C.U. - Article R. 422.5 - 1er alinéa

V.3.d.3 -

- Décisions dans les cas énoncés aux alinéas 1,4, 5, 8, 10, 11 et 12 de l'article R. 421.36 du code de l'urbanisme :
- 1 travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics et de leurs concessionnaires
- 4 constructions soumises à participations en application des articles L 332.6.1 (2è) et L 332.9 du code de l'urbanisme
- 5 dérogation ou adaptation mineure
- 8 ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1°
- 10 changements de destination en application de l'article L.631-7 du C.C.H.
- 11 cas prévus par l'article R. 421.38.2 à 8 du code de l'urbanisme 12 - Secteur sauvegardé avant publication du plan de sauvegarde et de mise en valeur

$\begin{tabular}{ll} \textbf{V.3.e-} Autorisations d'installations et travaux divers \\ \textbf{V.3.e.1-} \end{tabular}$

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'installations et travaux divers devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation

C.U. - Articles R. 442.4.4 et R. 441.6

C.U. - Articles R. 422.9 - R. 421.36

V.3.e.2 -

- Lettres de demande de pièces obligatoires manquantes

C.U. - Articles R. 443.4.5 - R. 441.6.1

V.3.e.3 -

Décisions relatives aux installations et travaux divers dans les cas
 2è, 3è et 5^è de l'article R.442-6-4

C.U. - Article R. 442.6.4

V.3.f – Autorisations de camping et de caravanage

V.3.f.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'aménager le terrain de camping ou de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation

C.U. - Articles 443.7.2 - R. 421.12

V.3.f.2 -

- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.13

V.3.f.3 -

- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.18

V.3.f.4 -

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.31

V.3.f.5 -

- Certificats constatant l'achèvement des travaux et tenant lieu de certificat de conformité

C.U. - Articles R. 443.8 - R. 460.1

V.3.g - Certificats de conformité

V.3.g.1 -

- Certificats positifs ou négatifs dans les communes sans P.L.U. approuvé

C.U. - Article R. 460.4.3 C.U. - Article R. 460.4.2

V.3.g.2 -

- Certificats positifs ou négatifs dans les communes avec P.L.U. approuvé dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 ainsi que dans le cas prévu à l'article R.490-3

C.U. - Article R. 460.4.1.2è

VI - TRANSPORTS ROUTIERS

VI.1 – Réglementation des transports de voyageurs

Toutes décisions à prendre en application des articles 5, 8, 9 (inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes); 33 à 40 (autorisations pour services occasionnels); 44 (contrôle du

respect par les entreprises de la réglementation sociale) du décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

VII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

VII.1 -

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau

Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

VII.2 -

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant Arrêté du 6 août 1963 moins de 76 euros

VII 3 -

- Autorisations d'installation de certains établissements

Arrêté T.P. du 6 août 1963

VII.4 -

- Alignement des constructions sur les terrains riverains

Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

VIII - DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56 d'énergie électrique

VIII.4 -

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63 des ouvrages de distribution d'énergie électrique

IX - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

IX.1 -

- Avis de réception des demandes d'autorisation en application des Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 3 articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

IX.2 -

- Récépissés de déclarations en application des articles L.214-1 à Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 30 L.214-6 du Titre 1 er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

IX.3 -

- Projets d'autorisation de police de l'eau en application des articles Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, articles 6, 7 L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II et 8 du 1er alinéa et les deux derniers alinéas de du Code de l'Environnement

l'article 32

IX.4 -

- Projets d'arrêtés d'immersion de déblais de dragages en application Décret n° 82-842 du 29 septembre 1982, article des articles L.218-42 à L.218-45 du Titre 1er Eaux et Milieux 21 §3 Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

IX.5 -

- Police de l'eau - assainissement urbain Projets d'arrêtés délimitant les cartes d'agglomération et fixant les articles R.2224-10 et R.2224-17 objectifs de réduction de flux de substances polluantes

Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 2: En outre délégation est donnée à M. Martin de WISSOCQ afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés et documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude ROFFET, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ et de M. Jean-Claude ROFFET, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.1, II.3.a, II.3.g.
- M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux I.2, II, V.3.b.4, VI, VII, VIII.
- M. GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g et IV.
- M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.2, II.
- M. MALFERE Vincent, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., III, IX 1 à 5.
- M. DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux III.3.a, II.3.g, V.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GERARD Didier, GRELIER Claude, GUILLET Michel, VIAUD Jean-Robert, MALFERE Vincent et DETANTE Jean-Louis délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés :

- MM. BRU Paul, GUILLEMOT Bernard, ingénieurs divisionnaires des T.P.E., et MM. CHAROUSSET Jean, SAINT IGNAN Robert, ingénieurs des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a et II.3.g et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.
- M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VI et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.
- M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VIII et en cas d'absence ou d'empêchement à M. AUDIGÉ Aymeric, Ingénieur des T.P.E. P.I.
- M. BENOTEAU Jean-Christophe, attaché des services déconcentrés et Mme DROUET Nadège, secrétaire administrative de classe supérieure des services déconcentrés, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.2.a à c, V.3.a, V.3.b.1 à 3 et 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2.
- M. COMMARD Jean-Claude, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.f.1, 2, 3 et 5.
- M. BOURLOIS Jacques, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IV.1.f.7.a et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme AUDIGE Virginie, Ingénieure des T.P.E.,
- M. SOULARD René, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IX 1 et 3.
- M. BRU Paul, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Mme DE BERNON Martine, Ingénieure des T.P.E., MM. GANDON Benoît, GUILBAUD Vincent, LE MAITRE Loïc, SAINT IGNAN Robert, Ingénieurs des T.P.E., MM BRETIN Jean-Louis, CHAUVET Christian, FLOTTES René, et POISSONNIER Marc, techniciens supérieurs en chef pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.b.b, II.2.c, II.3.b, IV.1.f.7b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1 à 3.6 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e 1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f. V.2.g. V.2.h.

En cas de congés annuels, d'absences en raison d'une autorisation exceptionnelle dans la limite de 3 jours, de congés de maladie dans la limite de 5 jours, d'absences pour un motif lié à la formation et en dehors d'une vacance de poste ou de congés de longue durée, les délégations de signature accordées aux chefs de subdivisions de la direction départementale de l'équipement seront exercées par leurs adjoints nommément désignés conformément au tableau ci-après :

• pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.bb, II.2.c, II.3.b

Beauvoir les Iles

Challans Chantonnay

Fontenay le Comte

Les Herbiers

Luçon-Sainte Hermine

Mareuil sur Lay

Montaigu

Pouzauges – La Châtaigneraie

La Roche sur Yon

Les Sables d'Olonne

Saint Gilles Croix de Vie

M. ROBARD Daniel, Contrôleur des T.P.E.

M. CHAILLOU André, contrôleur principal des T.P.E.

M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des T.P.E.

M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des T.P.E.

M. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E.

M. LOGEAIS Jacky, contrôleur divisionnaire des T.P.E.

M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des T.P.E.

M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des T.P.E M. LEMARQUAND Gérard, contrôleur des T.P.E.

M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur principal des T.P.E

M.NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E

M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des T.P.E

• pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.5, et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

Beauvoir les lles

Challans

Chantonnay

Fontenay le Comte

Luçon-Sainte Hermine

Les Herbiers Mareuil-sur-Lay M. JOUBERT-BOITAT Christophe, technicien supérieur principal

M. TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés

M. CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés

M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe

supérieure des services déconcentrés

M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés

M. ALAINE Frédéric, technicien supérieur

M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des

services déconcentrés

Montaigu Pouzauges – La Châtaigneraie La Roche sur Yon Les Sables d'Olonne Mme LUCAS Sandrine, technicienne supérieure M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef Mme MAROUBY Georgette, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés MIIe CORBEL Anne, technicien supérieur en chef

Saint Gilles Croix de Vie

ARTICLE 5 :La présente délégation donnée à M. Martin de WISSOCQ réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHA RRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.21 portant délégation de signature à M. Thierry HECKMANN Directeur des Archives Départementales LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979, VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 29 juillet 1988 nommant M. Thierry HECKMANN directeur du service départemental d'archives de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Thierry HECKMANN, directeur des Archives Départementales de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Article 2 - Gestion des Archives départementales : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions aux archives départementales.
- b) l'engagement de dépenses des crédits d'Etat dont le directeur des Archives assure la gestion.
- c) l'élimination éventuelle d'archives publiques après leur versement temporaire ou définitif aux archives départementales.

<u>Article 3</u> - Contrôle scientifique et technique des archives publiques, découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances, rapports et avis relatifs aux archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels, et enfin relatifs aux archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant les dépôts effectués aux archives départementales en application des art. L1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales.
- b) les visas préalables à l'élimination des dossiers d'archives des services publics territoriaux et de l'Etat.
- c) les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives publiques

Article 4 - Contrôle des archives privées : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances liées au contrôle des archives privées classées au titre des monuments historiques.
- b) les correspondances relatives à la sauvegarde des archives privées et tendant à leur classement.

<u>Article 5</u> - En outre, délégation est donnée à M. Thierry HECKMANN afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée au Préfet.

<u>Article 6</u> - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

<u>Article 7</u> - En cas d'absence de M. Thierry HECKMANN, Directeur des Archives départementales, la délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MALDY, son adjointe, ou à défaut à MIle Françoise BAUDAT, également son adjointe.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du conseil général.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.22

portant délégation de signature à M. Guy SAINT-BONNET,
Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat
Architecte des bâtiments de France,
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 10 avril 1998, nommant M. Guy SAINT-BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation est donnée à M. Guy SAINT-BONNET, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- 1) Toutes correspondances administratives, à l'exception :
- de celles destinées :
 - aux parlementaires,
 - au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition du Président du Conseil Général. Dans ce dernier cas, le Préfet sera tenu informé du courrier présentant une certaine importance.
 - Aux Maires si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux Maires.
- 2) Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.
- 3) Les décisions dans les matières suivantes :
 - les autorisations spéciales visées à l'article R.313.14 du Code de l'Urbanisme,
 - les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur les sites,
 - les infractions prévues aux articles L.480-2 1^{er} et 4^{ème} alinéa, L.480-5, L.480-6, L.480-9 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme.
 - les infractions commises au titre de l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 et de l'article 21 de la loi du 2 mai 1930,
 - les engagements juridiques ne dépassant pas 15 245 euros pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la Préfecture de la Vendée, pour les dépenses de fonctionnement courant du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Les autorisations de travaux non soumis au permis de construire visées aux articles 13 bis 1^{er} alinéa et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913.

Le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans ces domaines.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.23 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 18 avril 2000, nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie ANGOTTI, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

- I AFFAIRES GENERALES GESTION DU PERSONNEL
- Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés et autorisations d'absence dans les conditions suivantes:
- a) congé annuel
- b) congé de maladie
- c) aménagement et réduction du temps de travail de la fonction publique de l'Etat

fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation

- d) autorisations d'absence
- e) congé de maternité
- f) congé de paternité
- g) période militaire
- h) mise en position de disponibilité des femmes fonctionnaires

Décret n° 84.972 du 26 octobre 1984 Art. 34 - 2° - al. 1er de la loi 84-16 du 20.01.1984 Décret n° 2000-815 du 25.08.2000

Arrêté ministériel du 18.10.2001

Note de service du 12.10 2001 Décret n° 84-972 du 26.10 1984 Art. 34 - 5° de la loi 84-16 du 20.01.1984 Loi n° 2001-1246 du 21.12. 2001 Art. 53 al. 3 et 4 de la loi 84-16 du 20.01.1984 Art. 51-52 de la loi 84-16 du 20.01.1984 Titre V du décret 85-986 du 16.09.1985

- Recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C

Loi n° 2001-2 du 3.01. 2001, art. 17, pour l'accès au corps des agents administratifs et des agents des services techniques des services déconcentrés

Décret n° 2002-121 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 22.02.2002 modifié.

II- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES

II-A-1-a Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement

II-A-1 -b Arrêtés de désignation des communes dans lesquelles il y a lieu d'instituer des commissions d'aménagement foncier en vue des dispositions des Art. L 123-24, L 123-26 et L 133-1 à 6 du Code Rural Arrêtés relatifs à l'institution et à la modification des Commissions communales et intercommunales d'aménagement Foncier

II-A-1-c Arrêtés réglementant la destruction des différents types de boisement à l'intérieur du projet de périmètre d'aménagement foncier et décisions afférentes à ces arrêtés

II-A-1-d Arrêtés ordonnant des opérations d'aménagement foncier

Arrêtés fixant le périmètre et modification du périmètre
Arrêtés portant modification des limites intercommunales
Arrêtés de clôture d'opérations
Arrêtés de constitution d'associations foncières
de remembrement ou de réorganisation foncière

de remembrement ou de réorganisation foncière Arrêtés de dissolution des associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière Arrêtés de renouvellement du bureau des Associations Foncières

II-A-2- Décisions en matière d'échanges d'immeubles ruraux

II-A-3- Mise en demeure des propriétaires en matière de mise en valeur des terres incultes récupérables Délimitation des terres agricoles et forestières Délimitation des zones de réglementation ou d'interdiction de boisement

II-A-4- Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles

Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres agricoles

Mise en demeure de présenter une demande d'autorisation d'exploiter

Mise en demeure de se conformer aux conditions posées par une autorisation d'exploiter Décisions abrogeant une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter

Décisions prononçant une sanction pécuniaire en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles

II-A-5- Lettres de notification des décisions prises par le Comité Départemental d'Agrément et relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) Code Rural - Art. L 123-10

Code Rural - Art. R 123-30

Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6

Code Rural - Art. L 121-19

Code Rural - Art. L 121-14

Code Rural - Art. L 123-5 et R 123-18

Code Rural - Art. R 121-29 Code Rural - Art. L 123-9

Code Rural - Art. R 133-9

Code Rural - Art. L 122-9 et L 123-9

Code Rural - Art. L 124-3 Code Rural - Art. L 125-5

Code Rural - Art. L 126-1 Code Rural - Art. L 126-8

Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

Art. L 331-7 du Code Rural

Art. L 331-7 du Code Rural

Art. L 331-7 du Code Rural

Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

Art. L 331-7 du Code Rural Décret n° 64.1193 du 3.12.1964 (DDAF)

II-A-6- Arrêtés portant agrément, refus d'agrément ou retrait d'agrément des sociétés coopératives agricoles dont la circonscription territoriale est au plus égale à celle du département ou dont la

Art. L 525.1 du Code Rural Art. R* 525.1 à R* 525.17 du Code Rural circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin.

Décisions relatives à la prorogation de la durée et aux modifications statutaires des sociétés coopératives.

- II-A-7- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement
- II.A-8 Lettres de notification des avis émis par le le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration
- II.A.9 Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière.
- II.A.10 Décisions de transfert de quantités de références laitières.
- II.A.11 Propositions d'attribution de quantités de références laitières supplémentaires
- II.A.12 Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de regroupements d'ateliers laitiers
- II.A.13 Décisions sur la recevabilité d'un programme d'extensification de la production de viande bovine et d'octroi de l'aide.
- II.A.14 Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (prime à l'herbe)
- II.A.15 Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en oeuvre
- II.A.16 Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.
- II.A.17 Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.
- II.A.18- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation.
- II.A.19 Arrachage et destruction des plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « guarantaine ».
- II.A.20 Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures.
- II. A.21 Agrément et refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture.
- II.A.22 Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.
- II.A.23 Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet
- II.A.24 Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence.
- II.A.25 Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur.

Art. L 551.1 du Code Rural Art. R* 551.1 à R* 551.12 du Code Rural

Art. L.411.73 du Code Rural Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural Décret n°86.881 du 28.07.1986

Décret n° 96.47 du 22.01.1996

Décret n° 91-157 du 11.02.1991

Art. L 654-28 du Code Rural

Décret n° 90.81 du 22.01.90

Décret n° 98-196 du 20.03.1998.

Règlement (CE) n° 1251.99 du Conseil du 17.05.1999 Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du 22.10.1999 Décret n° 93.1260 du 24.11.1993

Art. L 732-40 et R 353-12 du Code Rural

Code rural, article 352

Code rural, article 352

Code rural, article 352

Arrêté ministériel du 4.08.1986

Règlement CEE n° 2092/91

Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3 Art. L. 521-3-b du Code rural Art. L. 522-5-du Code rural Art. R. 521-2 du Code rural

Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997

II.A.26 - Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef Loi sur l'élevage du 28.12.1966 de centre d'insémination Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997 Circulaire ONIVINS/DPE du 4.02. 1993 II.A.27 - Autorisations de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe) II.A.28- Autorisations d'achat et de transfert de droits de Décret n° 87-128 du 25.02.1987 replantation pour la production de vins d'appellation Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/90 II.A.29 - Autorisations de replantation interne aux exploitations Décret n° 87-128 du 25.02.1987 de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine II.A.30 - Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes Décret n° 87-128 du 25 février 1987 à produire du vin d'appellation d'origine Décret n°79-868 du 4.10.1979 et II.A.31 – Arrêtés fixant le ban des vendanges Arrêté interministériel du 4.10.1979 II.A.32 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des Décret n° 56-777 du 29.06.1956 oléagineux Arrêté du 19.04.1955, modifié par arrêté du 22.11.1967 III - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS **ECONOMIQUES DIVERSES** III-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation Décret n° 88.176 du 23.2.1988-Art. 17 d'installation des jeunes agriculteurs Décret N°2003-675 du 22-07-2003 III-B-1-b-1 Signature des CAD III-B-1-b-2 Signature des avenants aux CTE en cours Décret N°99.874 du 13.10.1999 III-B-1-b-3 Décisions de reversement des primes CTE, Décret n°99.874 du 13.10.1999 EAE et CAD Décret n°2003-675 du 22.07.2003 III-B-1-c Décisions d'attribution ou de refus de l'aide à la Décret n°2000-963 du 28.11.2000 transmission d'exploitation III-B-1-d Autorisations de financement par des prêts bonifiés Décret N°89-946 du 22.10.1989 III-B-2- Décisions de recevabilité ou de non-recevabilité Décret n° 85.1144 du 30.10.1985, des dossiers d'amélioration matérielle notamment art. 21 III-B-3- Décisions de recevabilité ou de non-acceptation Décret n° 91.93 du 23.1.1991 des plans d'investissements présentés par les C.U.M.A. pour bénéficier de prêts moyen terme spéciaux (prêts M.T.S. - C.U.M.A.) III-B-4- Mise en oeuvre de la procédure relative aux Loi n° 64.706 modifiée du 10.07.1964 calamités agricoles III-B-5. Visas des bordereaux communaux récapitulant Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 26) les frais administratifs des commissions communales de calamités agricoles en vue de la prise en charge par le Fonds National de garantie. III-B-6. Notifications de rejet aux demandeurs dont Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 32) les dossiers sont irrecevables ou non justifiés sur le plan réglementaire. III-B-7- Demandes d'admission ou de refus d'admission Décret n° 90.687 du 1.08.1990 au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole. III-B-8- Demandes d'admission ou de refus d'admission Décret n° 88.529 du 4.05.1988 au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole. Décret n° 88.176 du 23.02.1988 III.B-9 - Décisions d'agrément de maître exploitant et arrêté du 14.01.1991 III.B.10 - Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant III.B.11 - Décisions de validation du stage de 6 mois Décret n° 88.176 du 23.02.1988 et arrêté du 14.01.1991

III-B-12 - Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage de six mois.

III.B.13 - Décisions d'octroi ou de refus d'attribution de l'allocation de préretraite agricole.

III.B.14 - Décisions de reversement de primes liées au programme régional Agri-environnement

III.B.15 - Signature des conventions de participation du FEOGA au titre du développement régional des Pays de la Loire (objectif 2) et de leurs avenants

.B.16 - Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité des élevages (P.M.P.O.A.)

III.B.17 - Visas des états d'achèvement des travaux (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

III.B.18 – Décisions relatives à la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune

Décret n° 95.1067 du 2.10.1995.

Décret n° 92.187 du 27.02.1992 modifié par Décret n° 95.290 du 15.03.1995.

Règlement CEE n° 2078-92 et circulaire DEPSE/SDEEA/C94 n° 7005 Décret n° 70.488 du 8.06.1970

Décision de la commission européenne du 22.03.2001 portant approbation du document unique de programmation

Loi n° 76.663 du 19.07.1976 Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Directive CEE n° 91.676 Règlement CEE n° 2328-91

Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux

effluents d'élevage

Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques Circulaire interministérielle E2-HC-0F91 du 13.05.1991

Règlement (CE) du Conseil n°1259/1999 du 17.05.1999

Décret n°2000-280 du 24.03.2000

Arrêtés ministériels des 25.04 et 12.05, 2000

IV - PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE. IV-C - CHASSE

IV-C-1- Autorisation de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles

IV-C-2- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives de destruction des animaux classés nuisibles.

IV-C-3- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement.

IV-C-4- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasses approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.

IV-C-5- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt. d'épreuves de chiens d'arrêt.

IV-C-6- Signature des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

IV-C-7.a Agrément des piégeurs des populations animales (nuisibles)

IV-C-7.b Retrait/suspension de l'agrément

IV-C-8- Baguage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.

IV-C-9.a Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.

IV-C-9.b Délivrance des arrêtés de plan de chasse

Art. R 227.18 et R 227.22 du Code Rural

Art. L 227-6 et L 227-7 du Code Rural

Art 11 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié

Art.12 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié

Circulaires des 20.03.1931, 24.04.1933 et 28.04.1979

Art. 26 de l'ordonnance du 1.08.1827

Art.6 et 10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié

Art.10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.

Art.2 de l'arrêté ministériel du 30.07.1981 modifié le 14.03.1986

Art. R 225.2 du Code Rural

Art. R 225-8 du Code Rural

individuels de grand gibier et du petit gibier.

IV-C-9.c Traitement des recours gracieux relatifs au Art. R 225-9 du Code Rural

plan de chasse au grand gibier et au petit gibier.

IV-C-10-Autorisations de limitation des populations de

certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les

autorisations individuelles de destruction par tir.

IV-C-11-Autorisations d'importation, de colportage, de mise en Arrêté du 20.12.1983

vente ou d'achat de spécimens des espèces

d'oiseaux dont la chasse est autorisée

IV-C-12-Autorisations exceptionnelles de capture définitive de Article R. 224-14 du Code rural

gibier vivant à des fins scientifiques ou de

repeuplement

IV-C-13 – Etablissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :

Délivrance des autorisations d'ouverture Articles L213-1 à L 213-5 et R213-30 à

R213-33 du Code Rural

Délivrance des certificats de capacité Articles L213-2 et R213-24 à R213-26

du Code Rural

IV-D - PECHE

IV-D-1 Autorisations individuelles de pêche de Art. R 236.37 du Code Rural

l'anguille d'avalaison.

IV-D-2-Autorisations de pêche extraordinaire de Art. L 236.9 et R 236.67 à R 236.73

poisson destiné à la reproduction, au du Code Rural

repeuplement, à des fins sanitaires et en

cas de déséquilibre biologique.

IV-D-3-Interdictions temporaires de la pêche Art. R 236.15 et R 236.91 du Code Rural

IV-D-4-Droits, concessions ou autorisations portant sur des

plans d'eau : certificat attestant la validité des droits Art. L 231.8 et R 231.37 du Code Rural

IV-D-5-Agrément des associations de pêcheurs amateurs Art. R 234.23 du Code Rural

V- PROBLEMES DE L'EAU

Police de l'eau et des milieux aquatiques

V-E-1- Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau Code de l'Environnement - Art. L 215.15

(élargissement, curage, redressement, faucardement)

V-E-2- Police et conservation des eaux Code de l'Environnement - Art. L 215.7

V-E-3- Autorisations d'occupation temporaire et de Loi du 29.12.1892, Art. 1er

stationnement

V-E-4- Installations, ouvrages, travaux et activités Décret n° 93.742 du 29.03.1993

soumis à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3.01.1992 sur l'eau : avis

de réception des demandes d'autorisation et

récépissés de déclarations

V-E-5- Prélèvement à usage agricole dans les eaux Décret n° 93.742 du 29.03.1993

superficielles correspondant à une activité Art. 20, 21 et 22

saisonnière pour une durée maximale de 6 mois

V-E-6- Police de l'eau - assainissement urbain

Arrêtés délimitant les cartes d'agglomération

Décret n° 94.469 du 3.06.1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux Art L.372-1 et L 372-3 du code des communes (Art.5).

V-E-7- Autorisations de police de l'eau Art. 8, 1er alinéa du décret 93-742 du

29.03.1993

Art. 3 et 30

Cours d'eau domaniaux - Gestion du domaine public fluvial

tableau B du décret du 29.11.1962

V-E-8 - Occupations temporaires du domaine public Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat

V-E-9 - Tous actes d'administration du domaine Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat

public fluvial

V-E-10 - Autorisations de prises d'eau et d'établissements

temporaires dans les conditions fixées à l'article 33

du Code des voies navigables

VI - INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

VI.F.1 - Opposition à l'engagement d'apprentis

VI.F.2 - Décision concernant la poursuite des contrats d'apprentissage en cours en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis. Art. L 117-5, alinéa 5, du Code du Travail Art. L 117.18 du Code du Travail

VII - INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT

VII.G.1 - Décisions d'attribution ou de refus de prime au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.

VII.G.2 - Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux

VII.G.3 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt

VII.G.4 - Décisions refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer à une société coopérative

VII.G.5 - Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement

Règlement CEE n° 2080-92 Décret n° 2001-359 du 19.04.2001

Décret n° 59.56 du 07.01. 1959 Décret n° 60.419 du 25.04.1960 Loi n° 61-1173 du 31.10.1961 Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30.12.1966

Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

VIII - INTERVENTIONS DIVERSES

VIII.H.1 - Agrément des commissaires de courses de chevaux.

<u>Article 2</u>: En outre, délégation est donnée à M. Jean-Marie ANGOTTI afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ANGOTTI, les délégations de signature consenties au présent arrêté sont dévolues à Mme Aline BAGUET, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie ANGOTTI et de Mme Aline BAGUET, la délégation consentie au présent arrêté sera exercée par :

- a) M. Hubert GUITTENY, Attaché Administratif principal, Chef de Mission, pour les matières énumérées au paragraphe I.
- b) M. Patrick PETITEAU, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes : IV.D.1 à IV.D.5, V.E.1 à V.E.10 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick PETITEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Pierre BARBIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, M. Joël COLLINEAU, Ingénieur des Travaux des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes IV.D.1 à IV.D.5 et V.E.1 à V.E.10 et à l'article 2.

c) M. René COTTREAU, Chef de Mission, pour les matières énumérées aux paragraphes II-A-4 à II-A-32, III-B-1 à III-B-15 et III-B-19 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. René COTTREAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Michel COUMAILLEAU, Ingénieur des Travaux Agricoles, M. Patrick FROMONT, Ingénieur des Travaux Agricoles et M. Jean-Jacques TRUCHOT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles.

- d) M. Jean-François BALLAND, Ingénieur des Travaux Ruraux, pour les matières énumérées aux paragraphes V-E-3 et à l'article 2.
- e) Mme Nadine DEBORDE, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes III.B.1.b.2 à III.B.1.b.3, III.B.15 à III.B.17, IV.C.1 à IV.C13, et à l'article 2.
- f) M. Claude ROY, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles pour les matières énumérées aux paragraphes VI-F-1 et VI-F-2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Claude ROY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Jack GUILBAUD, Inspecteur du Travail.

<u>Article 5</u>: La présente délégation donnée à M. Jean-Marie ANGOTTI réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.24

portant délégation de signature à M. Philippe LAINE Directeur Départemental des Affaires Maritimes LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 84.43 du 18 janvier 1984 complétant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU la décision n° 666 du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 26 août 2002 nommant M. Philippe LAINE, directeur départemental des affaires maritimes de Vendée,

VU la décision n° 292 du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, en date du 24 avril 2002, nommant l'officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes Jean-Michel CROGUENNOC, en résidence à l'Île d'Yeu.

VU l'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement n° 00001951 en date du 11 avril 2000, nommant l'inspecteur des affaires maritimes Gildas HOUEL, en résidence aux Sables d'Olonne,

VU l'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer n° 03005173, en date du 17 juin 2003, nommant l'administrateur principal des affaires maritimes Guy LEGRAND en résidence aux Sables d'Olonne,

VU l'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer n° 04010634 en date du 18 novembre 2004, nommant l'administrateur de 1 ère classe des affaires maritimes Emmanuel GILBERT, en résidence à Noirmoutier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAINE, directeur départemental des affaires maritimes, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières énoncées ci-après.

a) Achats et ventes de navires

- Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.
- Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres.
- Mutation de propriété entre français et vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion de moins de 30 mètres.

b) Police des épaves maritimes

- Décision de concession d'épaves complètement immergées.
- Sauvegarde et conservation des épaves, mises en des propriétaires, interventions d'office.
- Décision concernant les modalités de vente d'épaves.

c) Commissions nautiques

- Nomination de membres temporaires des

d) Pilotage

Régime disciplinaire des pilotes

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice bord d'un navire.
- délivrance et renouvellement des licences de capitaine pilote.

Circulaire du 22.8.1974.

Circulaire du 4.8.1989.

Circulaire du 12.4.1969.

Décret du 26.12.1961 modifié par le décret demeure n° 85.632 du 21.6.1985.

Circulaires du 2.7.1974 et du 3.10.1985.

Arrêté du 4.2.1965 (art. 17 et 24).

Décret du 13.10.1921 et du 24.7.1923

modifié par le décret n° 94.268 du 25.5.1994

Décret n° 86.606 du 14.6.1986 art. 5. commissions.

Décret du 19.5.1969 modifié relatif au du service à régime du pilotage dans les eaux marines. Décret n° 69.515 du 19.5.1969 modifié par décret n° 86.0663. Arrêté du 18.4.1986.

e) Contrôle de la gestion financière des comités locaux des pêches maritimes

 approbation des projets de budgets et visa des financiers des comités locaux des du département de la Vendée. Circulaire n° 1809 du 6.8.1993 relative au comptes contrôle et à la gestion financière et pêches maritimes comptable des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

f) Coopération maritime

- contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.
- décisions concernant l'agrément et le retrait

Décret n° 87.368 du 1.6.1987.

d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.

- agrément des groupements de gestion

- g) Domanialité publique maritime (cultures marines)
 - décisions relatives aux ouvertures d'enquêtes publiques
 - décisions d'octroi et de rejet de demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines
 - décisions relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines (annulation, transfert, renouvellement, suspension, retrait, substitution, échange, prise d'eau de mer, vivier...)
 - autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire
 - agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une autorisation d'exploitation de cultures marines
 - reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage "cultures marines"

h) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - fermeture temporaire des zones de production et de

reparcage et conditions d'exploitation de ces zones.

- réouverture.
- conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers.
- collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert.
- agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés.

Décret n° 95.100 du 26.1.1995 modifié par le décret n° 98-391 du 19 mai 1998 relatif aux conditions de police sanitaire

Décret n° 94.340 du 28.4.1994 relatif

aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.

i) Contrat de qualification maritime

j) Pêches maritimes

- délivrance de licences annuelles pour exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets

- autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées

- autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires

- autorisations de pêche de poissons de taille non conforme à la réglementation (objectif exclusivement scientifique).

- délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel

de l'aquaculture des mollusques et crustacés marins vivants.

Loi n° 93.1313 du 20.12.1993 et décret n° 94.594 du 15.7.1994.

Circulaire n° 1709 du 20.8.1992.

Circulaire n° 1617 P.1 du 24.6.1986.

Décret n° 83.228 du 22.3.1983 modifié par le décret n° 87.756 du 14.9.1987,

le décret n° 97-156 du 19 février 1997

Décret n° 90.94 du 25.1.1990 (art. 10 et 11).

Décret n° 90.94 du 25.1.1990 (art. 9).

Décret n°90.94 du 25.1.1990 (art.20)

Décret n° 89.1018 du 22.12.1989.

Décret n°2001-426 du 11.5.2001

Article 2 : En outre, délégation est donnée à M. Philippe LAINE afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

Article 3: Délégation permanente est accordée à M. Emmanuel GILBERT, administrateur des Affaires Maritimes en résidence à Noirmoutier, pour les points visés à l'article 1er, paragraphes g), h) et j).

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Emmanuel GILBERT, administrateur des Affaires Maritimes ou par M. Guy LEGRAND, administrateur principal des Affaires Maritimes, ou par M. Jean-Michel CROGUENNOC, officier principal du corps technique et administratif des Affaires Maritimes, ou par M. Gildas HOUEL, inspecteur des affaires maritimes.

Article 5 : En outre, délégation permanente est accordée :

- pour le point b) à Mme Claudine ESSEUL, contrôleur des affaires maritimes, en résidence à l'Ile d'Yeu.
- pour le point a) aux contrôleurs des affaires maritimes et syndics des gens de mer affectés aux stations de l'Aiguillon-sur-Mer, de Saint-Gilles Croix de Vie et de Beauvoir sur Mer, au service "Matricule Navigation Plaisance" du service des affaires maritimes des Sables d'Olonne, dans les services des affaires maritimes de Noirmoutier et de l'Ile d'Yeu, chacun en ce qui concerne sa station ou son service.
- pour les points g) et h) aux contrôleurs des affaires maritimes spécialité « cultures marines ».

Article 6 : La présente délégation donnée à M. Philippe LAINE réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

57

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N°05.DAEPI/1.25 portant délégation de signature à M. Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée. LE PREFET DE LA VENDEE.

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 avril 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du Code du Domaine de l'État et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant M. Jean-Luc CHEVALLIER en qualité de Directeur des Services fiscaux de la Vendée

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u>.- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

 1 - Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux Art. L 69 (3^{ème} alinéa) - R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R. 128-8, R.129-1

R.129-2, R.129-4, R.129-5 R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116

du Code du Domaine de l'État Art. R 18 du Code du Domaine de l'État

- 2 Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État
- 3 Autorisation d'incorporation au domaine Public des biens du domaine privé de l'État.
- 4 Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.
- 5 Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État
- 6 Octroi des concessions de logement.
- 7 Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux
- 8 Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.

Art. R 1 du Code du Domaine de l'État

Art. R 83-1 et R 89 du Code du Domaine de l'État

Art. R 83 et R 84 du Code du Domaine de l'État

Art. R 95 (al.2) et A 91 du Code du Domaine de l'État

Art. R 158 1° et 2°, R 158.1, R 159, R 160 et R 163 du Code du Domaine de l'État

Art. R 105 du Code du Domaine de l'État

9 - Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines.

Loi validée du 5.10.1940 Loi validée du 20.11.1940 Ordonnance du 5.10.1944

10 - Dans les départements en « service foncier » tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'État.

Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'État Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967

R 180 du Code du Domaine de l'État.

Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Impôts

Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

 11 - Arrêtés rendant exécutoire les rôles relatifs aux impôts directs et taxes assimilées Art. 1658 du Code Général des Impôts

<u>Article 2</u>: En outre, délégation est donnée à M. Jean-Luc CHEVALLIER afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CHEVALLIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Denis CHAPUT, Directeur départemental des impôts, ou à défaut, par Mme Marie-José GUILHAUME, directrice divisionnaire, MM. Lionel ROGELIN, Pierre-Marie VERLEENE, Bernard JANAILHAC, directeurs divisionnaires.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Jean-Luc CHEVALLIER sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Paul THOMAS, inspecteur principal, Mme Marie-Ange VERGNAULT, MIle Marie-Françoise GELLEREAU, M. Michel COUTANCEAU inspecteur des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, 6 et 9 de l'article 1 er, la délégation de signature conférée à M. Jean-Luc CHEVALLIER sera exercée par M. Jean-Louis MULLER, responsable de centre du centre des impôts fonciers de LA ROCHE SUR YON, ou à son défaut, par Mme Marie-Ange VERGNAULT ou M. Yannick GUILLET, inspecteurs des impôts.

<u>Article 4</u>: Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Louis CHARDONNEAU, Commissaire aux Ventes des Domaines de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales lui permettant d'autoriser directement les destructions de matériels remis.

Article 5: Délégation de signature est donnée pour toutes opérations se rapportant à la gestion de la cité administrative Travot, 10 rue du 93^{ème} RI à LA ROCHE SUR YON, dans la limite du budget de fonctionnement annuel (circulaire du 21 février 1992), à M. Jean-Luc CHEVALLIER ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis CHAPUT, directeur départemental, ou à son défaut à Mme Marie-José GUILHAUME, directrice divisionnaire, MM. Lionel ROGELIN, Pierre-Marie VERLEENE ou Bernard JANAILHAC Directeurs divisionnaires.

<u>Article 6</u>: La présente délégation donnée à M. Jean-Luc CHEVALLIER réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

<u>Article 7</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.26

portant délégation de signature à M. Yvonnick ESNAULT, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles des Pays de la Loire.

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU l'arrêté ministériel du 18 août 2004 nommant M. Yvonnick ESNAULT, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Yvonnick ESNAULT, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service et concernant le département de la Vendée :

Tous actes, décisions et documents administratifs, dans les matières suivantes :

- a) les états exécutoires de recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles (articles L. 725-4, L.725-5 et L. 725-6 du code rural),
- b) l'agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole (article L.724-7 du code rural et arrêté ministériel du 21 février 2001).

<u>Article 2</u> - En outre, délégation est donnée à M. Yvonnick ESNAULT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvonnick ESNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er, sera exercée par Madame Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail, adjointe au chef du service.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.27 portant délégation de signature à M. Marcel LINET Directeur Départemental de l'Equipement des DEUX SEVRES LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU l'arrêté du 18 juin 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Marcel LINET, directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres,

Considérant que le Directeur Départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres a, dans ses attributions, la gestion et la conservation des domaines publics maritime et fluvial de la Sèvre Niortaise,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Marcel LINET, Directeur Départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions suivantes en ce qui concerne la partie de la Sèvre Niortaise et de ses affluents située en Vendée :

- 1 Gestion et conservation du domaine public maritime :
- A.11 Autorisations d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat Art. R 53).
- A.12 Actes d'administration du domaine public maritime (code du domaine de l'Etat Art. R 53).
- 2 Gestion et conservation du domaine public fluvial :
- A.14 Autorisations d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat Art. R 53).
- A.15 Actes d'administration du domaine public fluvial (code du domaine de l'Etat Art. R 53).
- A.16 Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires (code du domaine de l'Etat Art. R 53 et code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure Art. 25 et 33 Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

<u>Article 2</u> - A l'initiative et sous la responsabilité de M. Marcel LINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra également être exercée par M. Jean-Claude VEYRIÉRAS, adjoint au directeur départemental ou M. Pierre BONNICEL, chef du service de l'action territoriale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marcel LINET, de M. Jean-Claude VEYRIÉRAS et de M. Pierre BONNICEL, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Alain DUCLOUX, Ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision Sèvre et Marais.

<u>Article 3</u> - La présente délégation donnée à M. Marcel LINET réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

> Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.28

portant délégation de signature à M. Thierry DAVERDISSE Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. LE PREFET DE LA VENDEE,

> Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du 5 juillet 2001 du directeur général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre nommant M. Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

A - Pupilles de la Nation sous tutelle :

- Opérations de dépenses concernant la gestion des biens des pupilles de la Nation mineurs sous tutelle.

B - Délivrance de documents

Etablissement et signature des cartes de pupilles de la Nation, des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention "station debout pénible" et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L.18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des victimes de guerre et de leurs ayant droits (veuves, orphelins, ascendants) des attestations nécessaires aux grands mutilés et invalides de guerre susceptibles de bénéficier des avantages accordés dans le cadre du service universel des télécommunications.

C - Délivrance de titres après délibération des commissions départementales spécialisées :

- a) Etablissement et signature des cartes du combattant, des cartes de combattant volontaire de la résistance, des cartes de réfractaire et des attestations modèle T.11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- b) établissement des diplômes d'honneur de porte-drapeau.

D – Secours, aides ménagères, subventions et prêts, après délibération du conseil départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre :

- Attribution de secours d'urgence, ordinaires et exceptionnels, d'aides ménagères, de subventions ordinaires et exceptionnelles, d'avances remboursables et de prêts au mariage aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

E – Gestion du Service départemental :

- a) transcription de la mention d'enregistrement sur les titres de reconnaissance de la Nation,
- b) certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant,

- c) signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental et des diverses commissions et, en particulier, leurs convocations et la notification des décisions,
- d) signature du courrier ordinaire se rapportant à la gestion du Service Départemental, à destination soit de l'administration centrale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, soit de l'administration centrale du ministère délégué aux anciens combattants auprès de la Ministre de la Défense, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures, de même que les demandes d'enquêtes administratives adressées aux Maires,
- e) notation et appréciation écrite des personnels du Service Départemental, de catégories B et C et attribution des congés annuels, de maladies ou de cures,
- f) présidence des commissions départementales spécialisées du service :
 - "commission départementale chargée de l'attribution du titre de combattant",
 - "commission départementale chargée de l'attribution du titre de combattant volontaire de la résistance",
 - "commission départementale chargée de l'attribution du titre de réfractaire",
 - "commission départementale chargée de l'attribution du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi",
 - "commission Mémoire et Solidarité".
 - "conseil départemental des anciens combattants et victimes de guerre",
 - "commission départementale chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre",
 - "commission départementale de l'information historique (sauf séances plénières)",
 - "commission départementale médicale, chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition, sur la carte d'invalidité, de la mention "station debout pénible".

<u>Article 2</u> - En outre, délégation est donnée à M. Thierry DAVERDISSE afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DAVERDISSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Yannick PEAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, mandataire du régisseur d'avances et de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. DAVERDISSE et de M. PEAULT, cette délégation sera exercée par Mme Ghislaine GOBIN, adjointe administrative.

<u>Article 4</u> - La présente délégation donnée à M. Thierry DAVERDISSE réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

M. DAVERDISSE rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il

a délégation.

<u>Article 5</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.29

portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CHABOT, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Bretagne et les Pays de la Loire

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, et notamment les articles 6, 18, 19 et 49,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "éducation surveillée" par "protection judiciaire de la jeunesse",

VU le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2004, portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté de Mme la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 29 août 2001, portant nomination de M. Jean-Jacques CHABOT, en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bretagne-Pays de la Loire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE:

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du Préfet et du Président du Conseil Général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bretagne et Pays de la Loire, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom de M. le Préfet, les documents visés à l'article 1 er du présent arrêté à M. Christian BELBEOC'H, directeur adjoint.

<u>Article 3</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bretagne – Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.30
portant délégation de signature à M. Eric SESBOÜÉ
Directeur de l'Aviation Civile Ouest
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993, portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile, modifié notamment par le décret n°93-478 du 24 mars 1993,

VU le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997, pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU la décision n° 14934 du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 19 octobre 1998 portant nomination de M. Eric SESBOÜÉ, Directeur de l'Aviation Civile Ouest,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric SESBOÜÉ, Directeur de l'Aviation Civile Ouest en vue :

- 1. de procéder à la rétention d'aéronefs en cas de contrôle technique défavorable dans le département de la Vendée,
- 2. de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de la Vendée,
- 3. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,
- 4. de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vendée,
- 5. de mettre en place les jury, organiser les examens, délivrer, retirer et suspendre les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décret 2001-26 du 9 janvier 2001),
- 6. de délivrer et retirer les titres d'accès en zone réservée des aérodromes de Vendée (décret 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police des aérodromes et modifiant le Code de l'Aviation Civile 2 ène partie art 213-6 et circulaire interministérielle) DGAC 99-126/DG du 26 janvier 2000,
- 7. de délivrer des dérogations de survol du département de Vendée en zones urbaines (arrêtés interministériels des 10 octobre 1957 et 17 novembre 1958) lors de la calibration des équipements techniques : aides radio électriques et systèmes d'atterrissages .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SESBOÜÉ, la délégation prévue à l'article 1 er est conférée pour : L'alinéa 1 ,5 et 7 : à M. Richard ARNOULD, Délégué Régional de l'Aviation Civile des Pays de la Loire.

Les alinéas 2,3 et 4 à M. Jean-René BUARD, chef du département Aéroport de la Direction de l'aviation civile Ouest.

L'alinéa 6 : à M. Richard ARNOULD, Délégué Régional et M. Guy FRANGIN, chef de la division sûreté (DAC) pour ce qui concerne les titres d'accès en zone réservée.

<u>Article 3</u>: Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitude	Art. R243-1 du Code de l'Aviation Civile
Interdiction de survol	Art. R131-4 et L131-3 du Code de l'Aviation Civile et
	instruction du 20 juin 1980
Décollage hors aérodrome pour un avion	Art. D132-2 du Code de l'Aviation Civile et les arrêtés du 13
2 soonlage note acroateme pour un avien	mars 1986 (ULM) – 15 juillet 1968 (avion traitement aérien) –
	20 juin 1986 (planeurs treuils) – 6 mai 1995 (hélicoptères)
	- 20 juin 1986 (aérostats non dirigeables) et 13 mars 1986
	(hydrosurface)
	i ` · ·
Dérogation aux règles de survol pour les aéronefs civils des	Arrêté du 10 octobre 1957 du Ministère de l'Intérieur et des
agglomérations (sauf pour les calibrations)	Travaux Publics et arrêté du 17 novembre 1958
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R132-3 du code de l'Aviation Civile et arrêté interministériel du 20 avril 1998
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être	Décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 du Ministère de
ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence	l'Equipement
d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au	
conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation	
aérienne (CSINA)	
Ouverture et fermeture des plates-formes ULM	Arrêté interministériel du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture aérodrome privé	Art. D233-2 du Code de l'Aviation Civile
Police des aérodromes	Art. L213-2 et R213-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'outillage privé avec obligation de service public	Art. R223-3 et R223-2 du Code de l'Aviation Civile
sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans le cadre des	Décret n°97-1198 du 19 décembre 1997 du Ministère de
concessions conformes aux cahiers des charges types	l'Equipement
lorsque l'aérodrome concerné a assuré, en moyenne, au	4
cours des trois dernières années civiles connues, un trafic de	
moins de 200 000 passagers embarqués ou débarqués	
Approbation des tarifs des redevances pour les plates-	Art. R224-2 du Code de l'Aviation Civile
formes accueillant moins de 200 000 passagers par an	
Approbation des tarifs des redevances pour les autres	Art. R224-3 du Code de l'Aviation Civile
services rendus aux usagers, des loyers et autres prix de	THE TELET OF THE OCCUPANT OF T
prestation pour les plates-formes accueillant moins de 200	
000 passagers par an	
Hélisurfaces et Hélistations	Art. D132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai
Trensurates et rienstations	1995
Autorisation de manifestations aériennes	Art. R131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril
raterioation de marinostatione denominos	1996
Transport d'explosifs, d'armes, de munitions, de pigeons	Art. R133-6 du Code de l'Aviation Civile
voyageurs et d'appareils photographiques	This it 100-0 au doue de l'Aviation Olvile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou	Art. D133-10 du Code de l'Aviation Civile
cinématographiques	Air D 100-10 du Coue de l'Aviduoti Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors	Décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 (J.O. du 1 ^{er} août 1991)
groupe 1)	Decretif 31-703 du 10 juillet 1331 (3.0. du 1 aout 1331)
	Art D 222 4 du Codo do l'Aviotion Civila
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou	Art. D 233-4 du Code de l'Aviation Civile
radioélectriques ou dispositif de télécommunications	
aéronautiques sur les aérodromes à usage privé	A (D 000 4) O ()
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou	Art. D 232-4 du Code de l'Aviation Civile
radioélectriques ou dispositif de télécommunications	
aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint	

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.31

accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ Directeur Départemental de l'Equipement

pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés de :

- l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer,
- du Logement (ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale),
- de l'Ecologie et du Développement Durable,
- la Justice,
- l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, cette délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Claude ROFFET, adjoint au Directeur Département de l'Equipement.

Cette délégation est également donnée :

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 90 000 Euros hors taxe

aux chefs de service suivants :

- M. DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),
- M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général (SG),
- M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Infrastructures Routières et Exploitation (SIRE),
- M. GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Habitat et de l'Equipement des Collectivités (SHEC),
- M. MALFERE Vincent, ingénieur des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime (SM),
- M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Mission Grands Travaux (MGT),

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 50 000 Euros hors taxe

aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

M. GUILLOTEAU Stéphane, technicien supérieur, MGT/BETR

Mme VIAUD Marie-Annick, attachée des SD, SG/PVS

M. VINCELOT Michel, technicien supérieur principal, SG/CL

Mme LELOUP Marion, ingénieure des TPE, SHEC/CP

Mme SIMON Viviane, attachée administrative, SHEC/FL

M. AUDIGÉ Aymeric, ingénieur des TPE, SIRE/EROABA, par intérim

M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/CDES

M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/BAC par intérim

M. GUILLEMOT Bernard, ingénieur divisionnaire des TPE, SIRE/Parc départemental

Mme MALOUDA Rolande, attachée des SD, SM/UL-DPM

M. KOPFF Jacques, ingénieur des TPE, SM/PHARES et BALISES

M. SOULARD René, ingénieur des TPE, SM/CQEL

Mme LECLERCQ Géraldine, ingénieure des TPE, SUA/SIGTE, par intérim

M. SAINT IGNAN Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES

M. BRETIN Jean-Louis, technicien supérieur en chef, subdivision de CHALLANS

Mme DE BERNON Martine, ingénieure des TPE, subdivision des HERBIERS

M. CHAUVET Christian, technicien supérieur en chef, subdivision de LUCON - STE HERMINE

- M. FLOTTES René, ingénieur des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
- M. GANDON Benoît, ingénieur des TPE, subdivision de MONTAIGU
- M. POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef , subdivisions de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE et FONTENAY LE COMTE, par intérim
- M. LE MAITRE Loïc, ingénieur des TPE, subdivisions de LA ROCHE SUR YON et CHANTONNAY par intérim
- M. GUILBAUD Vincent, ingénieur des TPE, subdivision des SABLES D'OLONNE
- M. BRU Paul, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de St GILLES-CROIX-DE-VIE

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 6 500 Euros hors taxe

aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

- M. RICHARD Christophe, attaché des SD, SG/FP
- M. THIMOLEON René, technicien supérieur, SG/CL
- M. DELARETTE Gilbert, ingénieur des TPE, SG/CI
- M. VRIGNAUD Albert, technicien supérieur SIRE/EROABA
- M. GOARANT Loïc, technicien supérieur en chef, SIRE/CDES
- Mme MOLLON Maryse, secrétaire administrative des SD, SIRE/BAC
- M. PHILIPPOT Daniel, technicien supérieur en chef, SIRE/Parc départemental
- M. HARDEL Didier, ingénieur des TPE, SM/UIL
- M. LANOTTE François, contrôleur principal des T.P.E., SM/PHARES ET BALISES
- M. RABREAU Fred, contrôleur principal des TPE, SM/PHARES et BALISES
- M. AUFFRAY Gilles, contrôleur principal des TPE, SM/PHARES et BALISES
- M. PALVADEAU Roland, capitaine du baliseur, SM/PHARES et BALISES
- M. PRAUD Yvon, contrôleur des TPE, SM/CQEL
- M. AULLO Eric, technicien supérieur principal, SM/CQEL
- M. JOUBERT-BOITAT Christophe, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
- M. BEAUJEAU Olivier, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
- M. ROBARD Daniel, contrôleur des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
- M. CHAILLOU André, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHALLANS
- M. JAMIN Joël, technicien supérieur, subdivision de CHALLANS
- M. TRICHET Jean, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHALLANS
- M. CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHANTONNAY
- M. FRANCOIS Jean-Marc, technicien supérieur, subdivision de CHANTONNAY
- M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHANTONNAY
- M. GABORIT Emmanuel, technicien supérieur, subdivision de FONTENAY LE COMTE
- M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
- M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des TPE, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
- M. DELAPORTE Jacques, technicien supérieur en chef, subdivision des HERBIERS
- M. JARNY Daniel, contrôleur principal des TPE, subdivision des HERBIERS
- M. FAIVRE Christian, technicien supérieur principal, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
- M. LOGEAIS Jacky, contrôleur divisionnaire des TPE, subdivision de LUCON-SAINTE HERMINE
- M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de LUCON-SAINTE HERMINE
- M. BOURGEOIS Christian, technicien supérieur, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
- M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de MAREUIL SUR LAY
- M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
- M. HERVOUET Hubert, technicien supérieur, subdivision de MONTAIGU
- Mme LUCAS Sandrine, technicienne supérieure, subdivision de MONTAIGU
- M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des TPE, subdivision de MONTAIGU
- M. LEMARQUAND Gérard, contrôleur des TPE, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
- M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
- M. SOUCHET Jean-Luc, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
- M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur divisionnaire des TPE, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
- M. GRELIER Jean-Michel, technicien supérieur, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
- M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
- M. LECHENEAU Gérald, contrôleur divisionnaire des T.P.E., subdivision des SABLES D'OLONNE
- M. NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E., subdivision des SABLES D'OLONNE
- Mme LECLERCQ Sylviane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision des SABLES d'OLONNE
- MIle CORBEL Anne, technicienne supérieure en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
- M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des TPE, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
- M. RAVON Patrice, technicien supérieur en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
- M. GRASLEPOIS Serge, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
- M. POUPELIN Philippe, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental

- M. GRONDIN Alain, OPA, contremaître A, SIRE/Parc Départemental
- M. POULAILLEAU Jean-Luc, OPA, réceptionnaire d'atelier, SIRE/Parc Départemental
- M. CHAPELLIER Gérard, OPA, chef d'exploitation B, SIRE/Parc Départemental
- M. SCHRODER Fredy, OPA, chef magasinier A, SIRE/Parc Départemental
- M. SAUREL Jean-Marc, OPA, Technicien 1er niveau, SIRE/Parc Départemental
- M. VOISIN Robert, technicien supérieur en chef, SG/ICA

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.32 portant délégation de signature à M. Jean-Paul JACOB, Directeur Régional des Affaires Culturelles LE PREFET DE LA VENDEE,

> Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme,

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 13 août 2001 portant nomination de M. Jean-Paul JACOB en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul JACOB, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée : 1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :

- . aux ministres,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.
- 2 Les arrêtés d'attribution, de suppression et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3. 3 Les avis concernant les demandes de lotir, de permis de construire, de permis de démolir se rapportant à des opérations situées à l'intérieur d'un périmètre de protection du patrimoine archéologique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul JACOB, la délégation qui lui est consentie :

- à l'article 1 er, paragraphe 1 et 2 sera exercée par M. Gérard CIESLIK, Directeur adjoint,
- à l'article 1^{er}, paragraphe 3, sera exercée par M. Bernard MANDY, Conservateur régional d'archéologie.

<u>Article 3</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI 1.33

portant délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Pays de la Loire LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, **VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié par le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation de directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche **VU** le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfe de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2001 portant désignation de M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, en qualité d directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, directeur régional d l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attribution dévolues à sa direction et concernant le département de la Vendée :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES A L'EXCEPTION:

- a) de celles destinées :
- aux Parlementaires
- au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux
- b) des circulaires aux Maires
- c) des correspondances adressées aux Maires et qui représentent une réelle importance.

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRETES S'Y RAPPORTANT:

- 1) Métrologie, contrôles:
- métrologie légale, loi du 4 juillet 1837
- répression des fraudes, loi du 1 er août 1905
- publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973
- répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance 58.1331 du 23 décembre 1958
- sécurité des produits industriels, loi 78.23 du 10 janvier 1978.
- 2) Qualité, normalisation:
- Loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.
- 3) Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.
- 4) <u>Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie</u> en matière de technologie.
- 5) Application de la politique du ministère chargé de l'industrie en matière de développement industriel.
- 6) Exploitation du sol et du sous-sol : (code minier, police)
- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines.
- 7) Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
- · Loi du 15 février 1941 relative au gaz,
- Loi du 15 iuin 1906 sur les distributions d'énergie.
- Loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz,
- Application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.
- 8) Utilisation de l'énergie:
- Loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- 9) Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :
- Loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines,
- Décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité,
- Loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.
- 10) Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- Loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure,
- Décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,
- Décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,
- Décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.
- 11) Véhicules (code de la route).
- 12) Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).
- 13) Délégués mineurs (code du travail).
- 14) Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire :
- . Code de la santé publique, article R 1333-22 et code de la sécurité sociale, article R 162-
- 53, et leurs textes d'application relatifs aux déclarations des appareils de radiodiagnostic médical.
- . Code de la santé publique en application des articles L 1336-6 et L 1336-5 relatifs aux mises en demeure en cas de nonconformité grave et suspension d'activité en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes.

Article 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

Article 3- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée :

- en totalité par M. Matthieu SCHULER, ingénieur en chef des mines, directeur adjoint ;
- selon les domaines visés, par les agents désignés ci-après :
- * pour les correspondances administratives :
- . par les agents désignés dans les alinéas ci-dessous
- . et par M. Matthieu SCHULER, ingénieur en chef des mines, directeur adjoint et M. Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général.
- * pour les domaines visés au paragraphe 1 de l'article 1, par MM. Gérard GARČIA et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Mmes Kathy DELEPLANQUE, Stéphanie REINTEAU, ingénieures de l'industrie et des mines, M. Daniel LERIDON, technicien supérieur de l'industrie et des mines et Mme Marie-Laure PAVAGEAU, technicienne supérieure de l'industrie et des mines.
- * pour les domaines visés au paragraphe 2 de l' article 1, par M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines, MM. Gérard GARCIA et Patrick EPICIER ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Florian SIMON ingénieur de l'industrie et des mines et M. Philippe SIMON, attaché d'administration centrale.
- * pour les domaines visés au paragraphe 3 de l'article 1, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de recherche par M. Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie.
- * pour les domaines visés au paragraphe 4 de l'article 1, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de technologie par M. Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie et M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines.
- * pour les domaines visés au paragraphe 5 de l'article 1, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de l'industrie, en matière de développement industriel par M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines et M. Patrick EPICIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- * pour les domaines visés au paragraphe 6 de l'article 1, par M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, MM. André GALLET, Patrick COUTURIER et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Alain BOQUET ingénieur de l'industrie et des mines et M. Dominique ROINE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines.
- * pour les domaines visés au paragraphe 7 de l'article 1, (sauf en ce qui concerne les autorisations de mise en service des installations de réception de stockage et de re-gazéification de gaz naturel liquéfié), par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) et M. Pascal PELISSIER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement).
- * pour les domaines visés au paragraphe 8 de l'article 1, par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement).
- * pour les domaines visés au paragraphe 9 de l'article 1, par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) M. Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, M. Pascal PELISSIER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement), Mme Stéphanie REINTEAU, ingénieure de l'industrie et des mines et M. Stéphane TISSIER, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines.
- * pour les domaines visés aux paragraphes 10, 11 et 12 de l'article 1, par MM. Gérard GARCIA, et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Stéphane LE GAL et André PERRIER, ingénieurs de l'industrie et des mines, Mme Stéphanie REINTEAU, ingénieure de l'industrie et des mines, M. Stéphane TISSIER, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, MM. Daniel LERIDON et Benoît MELGET, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines et Mme Marie-Laure PAVAGEAU, technicienne supérieure de l'industrie et des mines.
- * pour les domaines visés au paragraphe 13 de l'article 1, par M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, MM. André GALLET et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Dominique ROINE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines.

* pour les domaines visés au paragraphe 14 de l'article 1, par M. Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 4- En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unité désignés ci-après, la subdélégation de signature qui peut lui être conférée dans son domaine spécifique d'activité, en application de l'un des alinéas de l'article 4, pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs d'unité présents :

- M. Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,
- M. Dominique MAILHOT, ingénieur des mines, chef de la division développement industriel régional,
- M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement), chef de la division énergie et affaires nucléaires,
- M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol,
- M. Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division contrôles techniques et de la surveillance des organismes.
- M. Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division sûreté nucléaire et de la radioprotection.

<u>Article 5</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.34
portant délégation de signature relative
à l'Ingénierie Publique
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2003.1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 2002.1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1 et de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du 18 avril 2000 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.23 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.20 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement,

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur le projet de document de stratégies locales en ingénierie publique ; **VU** l'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/1.429 du 27 septembre 2001 portant approbation du document de stratégies locales en ingénierie publique commun à la DDE et à la DDAF ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

<u>ARTICLE 2</u>: Pour la direction départementale de l'équipement

- A M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement, quel que soit le montant du marché,
- Cette délégation est également exercée par M. Jean-Claude ROFFET, adjoint au directeur départemental,
- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

- M. Jean-Louis DETANTE, chef du service Urbanisme et Aménagement
- M. Didier GERARD, Secrétaire Général
- M. Claude GRELIER, chef du service des infrastructures routières et exploitation
- M. GUILLET Michel, Chef du Service de l'Habitat et de l'Equipement des Collectivités
- M. Vincent MALFERE, chef du Service Maritime
- M. Jean Robert VIAUD, chef de la Mission Grands Travaux.
- Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT:
- M. Robert SAINT IGNAN, Subdivision de Beauvoir Les Iles
- M. Jean Louis BRETIN, Subdivision de Challans
- Mme Martine DE BERNON, Subdivision des Herbiers
- M. Christian CHAUVET, Subdivision de Luçon-Sainte Hermine
- M. René FLOTTES, Subdivision de Mareuil sur Lay
- M. Benoît GANDON, Subdivision de Montaigu
- M. Marc POISSONNIER, Subdivisions de Pouzauges-La Châtaigneraie et Fontenay le Compte par intérim
- M. Loïc LE MAITRE, Subdivisions de La Roche sur Yon et Chantonnay par intérim
- M. Vincent GUILBAUD, Subdivision des Sables d'Olonne
- M. Paul BRU, Subdivision de Saint Gilles Croix de Vie.

ARTICLE 3 : Pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

- A M. Jean Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, quel que soit le montant du marché.

Cette délégation est également exercée par Mme Aline BAGUET, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts.

- A M. Jean-François BALLAND, chef du service Equipements Publics Ruraux, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros H.T.

ARTICLE 4 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 5: Délégation est donnée à M. Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, pour signer au nom de l'Etat les conventions d'Assistance Technique de l'Etat fournie pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Claude ROFFET, adjoint au directeur.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.35

portant délégation de signature à Madame Christine MOURRIERAS Directrice Départementale des Services Vétérinaires

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Consommation.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture, VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions de directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU l'arrêté ministériel du 7 Mars 2002 portant nomination du Docteur Christine MOURRIERAS, Inspectrice en Chef de la Santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 er - Délégation de signature est donnée à Madame Christine MOURRIERAS, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

I - AFFAIRES GENERALES - GESTION DU PERSONNEL

Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C des congés et autorisations d'absence dans les conditions suivantes:

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

a) congé annuel

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

b) congé de maladie

art. 34-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

c) aménagement et réduction du temps de travail de la fonction publique de l'Etat fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000

Arrêté ministériel du 18 octobre 2001

d) autorisations d'absence

Note de service du 12 septembre 2002 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

congé de maternité

art. 34-5° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

congé de paternité période militaire g)

Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 art. 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

mise en position de disponibilité

art. 51 et 52 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C agents des services techniques des

Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, art. 17, pour l'accès au corps des agents administratifs et des

services déconcentrés

Décret n° 2002-121 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 22 février 2002 modifié

2/ Arrêtés portant commissionnement aux inspecteurs sanitaires de la santé publique vétérinaire, aux techniciens supérieurs des services vétérinaires, aux ingénieurs des travaux agricoles, aux contrôleurs sanitaires et aux vétérinaires inspecteurs contractuels. Code Rural, art. R.* 214-16, R.* 221-21 à 25 Code Rural, art. R.* 228-3, R.* 231-2 à 11, R.* 237-1 et R.* 224-29

3/ Arrêtés portant nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Code Rural, art. L. 231-2 et R. 231-3 Décret 97-330 du 3 avril 1997 (art.21)

Décret 2004-779 du 28 juillet 2004,

II - DISPOSITIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A - SANTE ANIMALE: POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES

EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

Etablissement et diffusion de la liste des vétérinaires 1/ sanitaires résidant dans le département.

Code Rural, art. R.* 221-8

2/ Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et aux élèves des écoles vétérinaires françaises, titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires, sanctionnant la formation reçue au cours du deuxième cycle d'études vétérinaires, ou d'un diplôme qui en permet la dispense.

Code Rural, art. R.*221-4 à R.*221-7, R.*221-9 à R.*221-10, R.*221-13 à R.*221-16

GENERALITES PROPHYLAXIE ET POLICE SANITAIRE

Qualification de vétérinaire officiel.

4/ Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une

maladie réputée contagieuse.

5/ Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective.

Code Rural, art. L.221-13 Code Rural, art. L.221-1 à L.225-1 et notamment L. 223-6 et L. 223-8 Code Rural, art. R.*223-39 à R.*223-57 Décret du 6 octobre 1904 Arrêté du 23 juin 2003 Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980

Code Rural, art. R.*224-2

- 6/ Arrêtés rendant obligatoire des mesures collectives de prophylaxie.
- 7/ Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.
- 8/ Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective.
- 9/ Arrêtés portant réquisition de service pour exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses.
- 10/ Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de foires, concours et expositions.
- 11/ Agrément des négociants et centre de rassemblement.

DESINFECTION

- 12/ Arrêtés fixant les mesures relatives au nettoyage et à la désinfection des véhicules routiers, des wagons et des locaux servant au transport ou à l'hébergement des animaux.
- 13/ Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations.
- 14/ Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.

IDENTIFICATION

15/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'identification des animaux.

INDEMNISATION DES ANIMAUX

- 16/ Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.
- 17/ Décisions relatives à l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration et notification à leurs propriétaires.

REPRODUCTION

Délivrance d'agréments ou d'autorisations :

- 18/ Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme de l'espèce porcine.
- 19/ Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine.
- 20/ Autorisation sanitaire d'utilisation de verrat pour la production de semence.
- 21/ Autorisation sanitaire d'utilisation et autorisation d'admission en centre des reproducteurs des espèces suivantes :
 - espèce bovine
 - espèce caprine
 - espèce ovine
- 22/ Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire bovin, ovin, caprin :
 - espèce bovine
 - espèces ovine et caprine
- 23/ Agrément sanitaire communautaire :
 - des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins
 - des centres de collecte de semence de l'espèce équine

Tuberculose

24/ Arrêtés fixant les mesures techniques, administratives et financières de lutte contre la tuberculose bovine et caprine.

Code Rural, art. R.*221-15 à 221-16 R.* 224-11 à 224-13 Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980

Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980

Code Rural, articles L. 224-3 et L 223-21 Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959

Code Rural, art. L. 223-7 et L. 214-17

Code Rural, article L. 233-3

Code Rural, articles L. 221-3 et L. 214-16 Décret du 6 octobre 1904 Arrêté du 28 février 1957 Arrêté du 28 février 1957

Code Rural, articles R.* 224-22 à 224-35

Code Rural L. 221-4, R.* 653-14 à 653-49

Arrêté du 30 mars 2001 modifié

Arrêté du 30 mars 2001 modifié

Arrêté du 7 novembre 2000 modifié

Arrêté ministériel du 12 juillet 1994 Arrêté ministériel du 30 mars 1994 Arrêté ministériel du 29 mars 1994 Arrêté du 7 novembre 2000 modifié

Arrêté du 12 juillet 1994 modifié Arrêté du 29 mars 1994 modifié Arrêté du 30 mars 1994 modifié

Arrêté du 13 juillet 1994 modifié Arrêté du 31 mars 1994 modifié

Arrêté du 11 mars 1996 Arrêté du 8 mars 1996

Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11 Arrêté ministériel du 15 septembre 2003 Arrêté ministériel du 6 juillet 1990 Arrêté ministériel du 11 juillet 1990 Arrêté ministériel du 4 mai 1999 25/ Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire et de la patente vétérinaire et médicale.

26/ Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.

27/ Arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux.

28/ Décisions d'abattage total d'un cheptel atteint de tuberculose.

BRUCELLOSE BOVINE, OVINE ET CAPRINE

29/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de brucellose bovine, ovine et caprine.

30/ Décisions d'abattage total d'un cheptel atteint de brucellose.

BRUCELLOSE PORCINE

31/ Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relative à la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage.

FIEVRE APHTEŬSE

32/ Arrêtés fixant les mesures techniques, administratives et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.

FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON

33/ Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire.

LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

34/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

35/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.

TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE

36/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte et de police sanitaire contre la tremblante ovine et caprine.

PESTE PORCINE CLASSIQUE

37/ Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.

PESTE PORCINE AFRICAINE

38/ Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine

MALADIE D'AUJESZKY

39/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.

MALADIE VESICULEUSE DES SUIDES

40/ Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de maladie vésiculeuse des suidés.

METRITE CONTAGIEUSE DES EQUIDES

41/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la métrite contagieuse des équidés.

ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

42/ Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.

Code Rural, articles R.* 224-62 à 224-65 Arrêté ministériel du 3 août 1984 Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11

Code Rural, article R.* 224-47 à 224-61 et R.* 228-11 Code Rural, article R.* 224-14 Arrêté ministériel du 15 septembre 2003

Code Rural articles R.* 223-79 à 223-87 R.* 224-22 à 224-35 Arrêté du 28 février 1957 Arrêté du 20 mars 1990 modifié Arrêté du 13 juillet 1990 Arrêté du 13 octobre 1998 Arrêté du 20 mars 1990 modifié Code Rural article R.* 224-14

Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié

Code Rural articles R.* 223-22, R.* 223-39 à 57 Arrêté ministériel du 23 novembre 1994 Arrêté ministériel du 18 mars 1993

Arrêtés interministériels des 21 août 2001 et 12 septembre 2001

Code Rural articles R.* 224-36 à 224-46 Arrêté ministériel du 31 décembre 1990

Arrêté ministériel du 3 décembre 1990 modifié Arrêté ministériel du 4 décembre 1990 modifié

Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié Arrêté du 27 janvier 2003

Arrêté ministériel du 23 juin 2003

Arrêté ministériel du 11 septembre 2003

Arrêté ministériel du 6 juillet 1990 Arrêté ministériel du 8 juillet 1990 Arrêté ministériel du 27 février 1992

Arrêté ministériel du 8 juin 1994

Arrêté ministériel du 7 février 1992 Arrêté ministériel du 29 avril 1992

Décret n° 92-1029 du 23 septembre 1992 Arrêté ministériel du 23 septembre 1992

MENINGO-ENCEPHALO-MYELYTE

43/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de méningo-encéphalo-myélite des équidés.

PESTE EQUINE

44/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste équine.

GIBIER

45/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'élevage de sangliers dont autorisation de transport et de commercialisation.

46/ Arrêtés d'autorisation d'ouverture d'élevages de gibiers.

47/ Décisions d'attribution de certificat de capacité pour l'élevage de gibier.

48/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de vente, d'achat et de détention de gibier.

49/ Mises en demeure de régularisation.

RAGE

50/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de rage.

AVICULTURE

51/ Arrêtés et décisions portant organisation technique et financière d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouvaison.

52/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.

53/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire.

PISCICULTURE - AQUACULTURE

54/ Agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture.

55/ Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des poissons.

APICULTURE

56/ Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines de la voie publique.

57/ Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.

58/ Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité du Directeur des Services Vétérinaires.

59/ Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches, détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.

HYPODERMOSE

Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.

B - PROTECTION ANIMALE GENERALITES

Arrêtés et décisions fixant les mesures particulières applicables en matière de protection animale.

62/ Arrêtés fixant les mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux.

63/ Arrêtés relatifs aux modalités de délivrance du certificat de capacité des espèces domestiques.

Arrêté du 27 juillet 2004

Code Rural articles R.* 223-99 à 223-114 Arrêté du 2 février 1996

Arrêté du 8 octobre 1982 modifié

Code de l'Environnement, articles R. 213-24 à R.

213-36

Décret N° 94-198 du 8 mars 1994

Arrêté du 28 février 1962 modifié Arrêté du 12 août 1994

Arrêté du 21 avril 1997

Code de l'Environnement, articles R 213-44 et R.

213-47

Code Rural articles R.* 223-23 à 223-37 Arrêté du 6 février 1984

Arrêtés ministériels du 26 octobre 1998

Arrêtés ministériels du 26 octobre 1998

Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié

Décret n° 90.804 du 7 septembre 1990

Arrêté ministériel du 22 septembre 1999 Arrêté ministériel du 23 septembre 1999

Code Rural, art. L. 211-6

Décret n° 78-91 du 10 janvier 1978 Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié Arrêté ministériel du 16 février 1981 Arrêté ministériel du 22 février 1984 Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié

Arrêté ministériel du 16 février 1981

Code Rural, art. L. 224.1, R.* 224-15 à 224-16

Arrêté ministériel du 6 mars 2002

Code Rural, art. L. 214-1 à L. 214-24 Code Rural, art. R.* 214-17 à 214-18, R.* 214-35 à 214-62

Code Rural, art. R.* 214-58 et R.* 214-61

Arrêté ministériel du 1 er février 1981

ABATTAGE

64/ Arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.

TRANSPORT

65/ Agrément des transports d'animaux vertébrés vivants.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

66/ Cession d'animaux de compagnie : dérogation à l'interdiction de cession dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux.

67/ Activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques : délivrance du certificat de capacité, mise en demeure, suspension ou retrait de certificat de capacité, suspension d'activité.

CARNIVORES

68/ Arrêtés relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.

69/ Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.

70/ Arrêtés et décisions fixant les mesures particulières applicables aux établissements d'élevage, de transit, de garde, de vente ou de toilettage de carnivores domestiques, dont mise en demeure et suspension d'activité.

71/ Délivrance des récépissés de déclaration des établissements de transit, vente ou toilettage de carnivores.

72/ Habilitation des personnes pouvant procéder au tatouage des chiens.

73/ Délivrance des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant.

CENTRES EQUESTRES

74/ Arrêtés relatifs à l'homologation, au classement et au contrôle des établissements hippiques.

EXPERIMENTATION ANIMALE

75/ Arrêtés d'agrément des établissements d'expérimentation animale.

76/ Attribution de certificat d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants

77/ Autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.

C – PROTECTION DE LA NATURE

78/ Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de protection de la nature et de détention d'animaux non domestiques.

79/ Autorisation de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées.

80/ Autorisation relative aux animaux vivants des espèces de faune figurant aux annexes de la Convention de Washington et des règlements (CE) (n° 338/97 et n° 939/97).

81/ Autorisation de détention de loups, et attribution des numéros d'identification de ces animaux.

82/ Arrêtés d'autorisation d'ouverture des établissements autres que les élevages de gibier.

83/ Délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements.

Code Rural, art. R.* 214-75

Code Rural, art. L. 214-12 Code Rural, art. R.* 214-49 à 214-62

Code Rural, article L. 214-7

Code Rural, articles L. 214-6 et L. 215-9 Code Rural, art. R.* 214-25 à 214-27 Arrêté du 1^{er} février 2001

Arrêté du 26 octobre 2001

Code Rural, art. R.* 223-23

Code Rural, articles L. 214-7 et L. 215-9 Code Rural, art. R.* 214-28 à 214-33 Arrêté du 30 juin 1992 modifié

Arrêté du 30 juin 1992 modifié

Arrêté du 30 juin 1992 modifié

Code Rural, article L. 211-17 Arrêté ministériel du 17 juillet 2000

Décret n° 79-264 du 30 mars 1979 Arrêté du 30 mars 1979 Arrêté du 25 octobre 1982 Arrêté du 13 octobre 1986

Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112 Arrêté ministériel du 19 avril 1988 Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112 Arrêté ministériel du 19 octobre 1988 Code Rural, art. R.* 214-87 à 214-112

Code de l'Environnement., art. R212-1 à 213-50, R211-1 à 211-14 Code Rural, art. L. 213-4 à 213-5 et L. 214-6 Code Rural, art. R.* 214-82 à 214-83 Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 Code de l'Environnement, art. L411 et L412 Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999 Arrêté du 30 juin 1998

Arrêté du 19 mai 2000

Code de l'Environnement, art. R213-5 à R213-19 Code l'Environnement, art. R213-4

CONSIGNATION - RAPPEL - RESIDUS - CONTAMINANTS

84/ Consignation ou rappel d'un lot de produits alimentaires, d'un lot d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

Code Rural, article L. 232-2 Code de la Consommation, art. L.218-4 à L.218-5

D - SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

85/ Arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine.

Code Rural, art. R.* 231-1 à 231-59

86/ Arrêtés de fermeture d'un établissement (préparant, traitant, transformation, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement.

Code Rural, article L. 233-1

87/ Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence.

Arrêté ministériel du 9 juin 2000

88/ Agrément technique et sanitaire des véhicules routiers, destinés au transport des denrées périssables sous température dirigée et agrément sanitaire des voitures boutiques et engins non dotés d'isolation thermique.

Arrêté ministériel du 20 juillet 1998

89/ Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les :

Etablissements de congélation

Etablissements de restauration collective à caractère social

Points de vente

90/ Agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification.

91/ Délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale.

92/ Autorisation de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.

93/ Dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande et des produits laitiers.

94/ Suspension de la dispense à l'agrément en cas d'infraction.

95/ Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.

96/

97/ Décisions portant remboursement de la valeur prélevé en vue d'examen de laboratoire.

Arrêté ministériel du 26 juin 1974 Arrêté ministériel du 29 septembre 1997 Arrêté ministériel du 9 mai 1995 Code Rural, art. R.* 231-35 à 231-59

Code Rural, art. L. 233-2 Arrêté ministériel du 28 juin 1994 Arrêté ministériel du 12 août 1994

Dérogation pour les abattoirs de volailles de faible capacité.

d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale

Code Rural, art. L. 233-2 Arrêté ministériel du 8 septembre 1994 modifié Arrêté ministériel du 8 février 1996 Arrêté du 8 septembre 1994 Arrêté du 8 février 1996 Arrêté ministériel du 14 janvier 1994

Arrêté ministériel du 14 janvier 1994 Code Rural, art. R.* 231-8 Décret 070-1034 du 29 octobre 1970

E-EQUARRISSAGE

Autorisation et retrait d'autorisation de détention de carcasses avec colonnes vertébrales.

99/ Arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage.

100/ Attestations du service fait auprès du CNASEA en matière de prestations du service public de l'équarrissage.

101/ Agrément des établissements visés par le règlement 1774/2002.

Arrêté ministériel du 17 mars 1992

Code Rural, article L. 226-1 Décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 Loi n° 96.1139 du 26 décembre 1996 Décret n° 96.1229 du 27 décembre 1996 Arrêté ministériel du 1 er septembre 2003

DECHETS ANIMAUX

102/ Autorisation de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine.

103/ Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage.

104/ Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières.

105/ Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques.

Arrêtés ministériels du 3 mai 1957

et du 25 septembre 1962.

Arrêté ministériel du 22 mars 1985 Arrêté ministériel du 30 décembre 1991 Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

Arrêté ministériel du 30 décembre 1991

F-IMPORTATION-EXPORTATION-ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRE

106/ Arrêtés et décisions relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.

107/ Agrément des opérateurs et centres de rassemblement des animaux vivants.

G-PHARMACIE VETERINAIRE

108/ Agrément d'installations de préparation extemporanée d'aliments médicamenteux.

Code Rural, art. L. 236-1 à L. 236-12

Arrêté ministériel du 9 juin 1994 Arrêté ministériel du 14 août 2001

Code de la Santé Publique – art. L.5143-3 et art. R. 5146-50-1 à 5146-50-4 Arrêté ministériel du 9 iuin 2004

H - ALIMENTATION ANIMALE

109/ Arrêtés portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques.

110/ Agrément des établissements.

Arrêté ministériel du 28 février 2000

Arrêté ministériel du 22 mars 1985

<u>Article 2</u> - En outre, délégation est donnée à Madame Christine MOURRIERAS afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

<u>Article 3</u> - En cas d'empêchement du Dr Christine MOURRIERAS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée :

- par le Dr Christelle MARIE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe de la directrice,
- par les Drs Catherine ANDRE, Anne MIGNAVAL, Pierre GUERRAULT et Michael ZANDITENAS, inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
- par Melle Elise SIONVILLE, MM. Alain FRADET, Daniel COUILLARD, ingénieurs des travaux agricoles
- et pour l'article 88, par M. Daniel FORT, technicien des services vétérinaires
- pour les matières énumérées au paragraphe I 1, par M. Hubert GUITTENY, chargé de mission, secrétaire général.

<u>Article 4</u> - La présente délégation donnée à Madame Christine MOURRIERAS réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La directrice départementale rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégation.

<u>Article 5</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.41 portant délégation de signature à Mme Marie -Andrée FERRÉ, Attachée principale Chargée de mission au contrôle de gestion et à la modernisation LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 17 février 2003, portant nomination de Mme Marie-Andrée FERRÉ, contrôleur de gestion.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Andrée FERRÉ, Chargée de mission au contrôle de gestion et à la modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les compte rendus de réunions, les notes de service, les ampliations et les copies ou extraits conformes des documents divers.

Article 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05/DAEPI/1.46

portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive Le Préfet de la Vendée, Chevalier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Mérite,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphe I et III, **VU** l'article L. 332-6-4 du code de l'urbanisme,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 9 juillet 2003, nommant M. Martin de WISSOCQ, en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 er : Délégation est donnée à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. de WISSOCQ, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. DETANTE Jean-Louis, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef d'Arrondissement;
- M. HEGRON Lionel, TSC, Subdivisionnaire par intérim à FONTENAY LE COMTE et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. GASSE Gérard, SACS ;
- M. GUILBAUD Vincent, ITPE, Subdivisionnaire aux SABLES D'OLONNE et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme. JOLY Françoise, SA;
- M. GANDON Benoît, ITPE, Subdivisionnaire à MONTAIGU et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme. LUCAS Sandrine, TS
- M. MEGNET Jacques, ITPE, Subdivisionnaire à BEAUVOIR SUR MER et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. JOUBERT-BOITAT Christophe TSP ;
- M. CHAUVET Christian, TSC, Subdivisionnaire par intérim à LUÇON SAINTE-HERMINE et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. THIBOUT Alain, SACS ;
- M. BRU Paul, IDTPE, Subdivisionnaire à SAINT GILLES CROIX DE VIE et, en cas d'absence ou d'empêchement, MIIe. CORBEL Anne, TSC ;
- M. BRETIN Jean-Louis, TSC, Subdivisionnaire à CHALLANS et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. TRICHET Jean, SA ;• M. HEGRON Lionel, TSC, Subdivisionnaire à CHANTONNAY et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. CHATAIGNER Ronan, TS ;
- Mme. DE BERNON Martine, ITPE, Subdivisionnaire aux HERBIERS et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric ALAINE, TS ;
- M. POISSONNIER Marc, TSC, Subdivisionnaire à POUZAUGES et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. LEMARCHAL Antoine, TS ;

- M., LEMAITRE Loïc, ITPE, Subdivisionnaire à LA ROCHE SUR YON et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. TEXIER Michel, TSC :
- M. FLOTTES René, TSC, Subdivisionnaire à MAREUIL SUR LAY et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. REY Olivier, SA ·
- M. BENOTEAU Jean-Christophe, AA, Responsable de l'unité SUA/ADS et, M. COMMARD Jean-Claude, TSC ;
- Mme. DROUET Nadège, SACS, SUA/ADS chargée de l'instruction des lotissements ;

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

A la Roche sur Yon le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRÊTÉ N° 05.DAEPI/1.58

portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest

concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique

dans le département de la Vendée LE PRÉFET DE LA VENDEE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des Marchés Publics,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE. Préfet de la Vendée.

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2002 nommant Monsieur Marc NOLHIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest à Nantes

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 er :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du Code des Marchés Publics :

- Monsieur Marc NOLHIER, Directeur du CETE de l'Ouest, quelque soit le montant du marché,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc NOLHIER, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric TANAYS, Directeur-Adjoint

. Monsieur Alain DORÉ

. Monsieur Thierry DUBREUCQ

- Monsieur Michel BARNETTE, Secrétaire Général
- Monsieur Serge VILLETTE, Chef de la Division Infrastructures et Environnement

Aux collaborateurs suivants du Directeur du CETE, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 45 000 € HT :

. Monsieur Michel BARNETTE Secrétaire Général du CETE

Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef

d'Arrondissement

. Monsieur Patrice BIOCHE Directeur Adjoint au Laboratoire

Régional des Ponts et Chaussées d'Angers.

Assistant

. Monsieur Michel COLCANAP Chef de la Division Informatique,

Organisation et Gestion

Ingénieur Divisionnaire des Travaux

Publics de l'Etat

Consultant Expert,

Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement Directeur adjoint du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint Brieuc

Ingénieur Divisionnaire des Travaux

Publics de l'Etat

. Monsieur Robert GUINEZ Directeur Adjoint au Laboratoire Régional

des Ponts et Chaussées d'Angers.

Assistant

. Monsieur Gilles KERFANT Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées

d'Angers

Ingénieur Divisionnaire des Travaux

Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement Directeur Adjoint au Laboratoire Régional

des Ponts et Chaussées de St Brieuc Assistant

. Monsieur Alain LAPLANCHE Responsable du groupe Aménagement,

Economie, Habitat à la Division Urbaine

Assistant

. Monsieur Michel LAUDE Chef de la Division Ouvrages d'Art

Ingénieur Divisionnaire des

Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement . Monsieur Gilles LE MESTRE Directeur du Laboratoire Régional des

Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc

Travaux

Ingénieur Divisionnaire des Travaux

Publics de l'Etat

. Monsieur Guy MARTIN Chef de la Division Sécurité Techniques

Routières Assistant

. Monsieur Michel MASSON Consultant Expert

Attaché Principal des Services Déconcentrés de 2 ème classe Conseiller d'Administration de

l'Equipement

. Monsieur Patrick SAMSON Chef de la Division Urbaine

Ingénieur Divisionnaire des Travaux

Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement

. Monsieur Eric TANAYS Directeur-adjoint,

Ingénieur Divisionnaire des Travaux

Publics de l'Etat

. Monsieur Serge VILLETTE Chef de la Division Infrastructures et

Environnement

Ingénieur Divisionnaire des Travaux

Publics de l'Etat

Article 2: Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat,

dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la Préfecture de Vendée et notifié au Directeur du Centre d'Etudes Techniques de

l'Equipement de l'Ouest.

. Monsieur Rolf KOBISCH

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2005 Le Préfet, Christian DECHARRIERE

II- DELEGATIONS DE SIGNATURES - ORDONNATEUR SECONDAIRE DES CREDITS DE L'ETAT

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>

ARRETE N° 05-DAEPI/3-47
accordant délégation de signature à M. Francis WETTA,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 271 du 06 juin 2002 nommant Monsieur Francis WETTA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 182 du 25 avril 1997 nommant Monsieur Patrick BENEY, Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique des SABLES D'OLONNE :

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Francis WETTA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux fins de procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses, pour un montant n'excédant pas 90 000 €H.T. ARTICLE 2: Délégation de signature est en outre donnée à M. Francis WETTA à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis WETTA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrick BENEY, Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique des SABLES

D'OLONNE.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général, M. Francis WETTA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. Patrick BENEY, Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique des SABLES D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05-DAEPI/3-48

accordant délégation de signature à M. Hubert LOSCO, Directeur Départemental des Renseignements Généraux Le Préfet de La Vendée, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; **VU** le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE

en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 517 du 6 août 2003 nommant Monsieur Hubert LOSCO, Directeur Départemental des Renseignements Généraux ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Hubert LOSCO, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, aux fins de procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses, pour un montant n'excédant pas 90 000 €H.T

ARTICLE 2 : Délégation est en outre donnée à M. Hubert LOSCO, à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert LOSCO, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par M. Rémi HYPOLITE, commandant de police.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. Hubert LOSCO, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, M. Rémi HYPOLITE., Commandant de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

> Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET Christian DECHARRIERE

ARRETE N°05-DAEPI/3-49

accordant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Le Préfet de La Vendée. Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ; **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat

dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée :

VU l'arrêté du 18 avril 2000 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, nommant M Jean-Marie ANGOTTI en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 de la secrétaire d'Etat au Budget et du ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du Ministre délégué au Budget et du Ministre de l'Environnement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 18 mai 2000 de La Secrétaire d'Etat au Budget et de La Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau n° 902-00, section 2, dont la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement est ordonnateur principal :

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière :

VU la circulaire du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales en date du 9 décembre 2004 relative à la taxe sur la consommation d'eau :

VU le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1ER: Délégation de signature est donnée à M Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement relevant :

- a) du budget du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales pour les recettes et dépenses relatives aux activités de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, du service départemental du travail et de la protection sociale agricoles, ainsi qu'aux dépenses d'investissement, (code 03),
- b) de la procédure d'émission et de recouvrement des taxes perçues au titre de la consommation d'eau (identique à celle relative à l'ancien compte d'affectation spéciale 902-00) par l'émission notamment de titre de recettes exécutoires,
- c) du budget du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour l'exécution des Recettes et Dépenses relatives à l'activité de son service dans le domaine de l'eau et de l'environnement à l'exception de l'indemnisation des commissaires enquêteurs (code 37).
- ARTICLE 2: Délégation est donnée également à M. Jean-Marie ANGOTTI, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

ARTICLE 3 Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 €par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 € devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

Par dérogation, dans le cadre de l'opération de relogement de la direction départementale de l'Agriculture et de la forêt et de la direction départementale des Services Vétérinaires, les marchés et conventions seront soumis au visa préfectoral à partir d'un montant de 1 680 000 €.

ARTICLE 4 : Délégation est en outre donnée à M Jean-Marie ANGOTTI, à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 5 : Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 6: M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels sus-visés.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

ARTICLE 7: Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. Jean-Marie ANGOTTI et transmis au Préfet.

ARTICLE 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et M. Jean-Marie ANGOTTI Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, aux chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N°05-DAEPI/3-50

accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ,
Directeur Départemental de l'Equipement
Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 90.232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "Opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement".

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 9 juillet 2003,

nommant M Martin de WISSOCQ, directeur départemental de l'Equipement de la Vendée, à compter du 1 er septembre 2003 ; **VU** l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 du Ministre l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs déléqués :

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et du Ministre de la Mer portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du Ministre d'Etat, Ministre des Transports et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargé du Budget portant règlement de comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du Ministre de l'Environnement et du Ministre délégué au Budget portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VÜ l'arrêté interministériel du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre

VU l'article 74 de la loi de finances pour 1991 prorogeant les dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour 1990;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière :

VU la décision du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Vendée ; **VU** le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1ER: Délégation de signature est donnée à M. Martin de WISSOCQ, directeur départemental de l'Equipement à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant:

- du budget de Ministère de l'**Education nationale**, de l'**enseignement supérieur** et de la **recherche** section Enseignement Scolaire (code 06) pour les opérations d'investissement à l'exclusion des opérations imputables au chapitre 66-33 ;
- du budget du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale section Logement (code 31) ;
- du budget du Ministère de l'Equipement, des Transports, du l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer (codes 23, 26, 05 et 28) relative aux activités de la Direction Départementale de l'Equipement et de son service maritime y compris le compte de commerce "opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Equipement", à l'exclusion de la gestion des crédits des sections budgétaires « Services communs et urbanisme » et « Transports et sécurité routière » :
 - . du chapitre 37-06 article 20 : Dépenses relatives aux enquêtes REAGIR et aux plans départementaux d'action et de sécurité routière (code 23) ;
 - du chapitre 37-45 article 10 : Frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs (code 23) ;
 - . du chapitre 31-95 article 70 : Contrôle de l'aptitude physique des conducteurs (code 23) ;
 - . du chapitre 44-20 article 50 actions d'incitation en matière de sécurité routière (code 26).
- du budget du Ministère de l'**Ecologie** et du **Développement durable** (code 37), pour l'exécution des recettes et des dépenses relevant de l'activité de son service ;
- du budget du Ministère de la **Justice** (code 10) pour la gestion des opérations d'investissement dont la conduite a été confiée à son service ;
- du budget des Services Généraux du Premier Ministre (code 12) pour les dépenses relatives aux cités administratives.

<u>ARTICLE 2</u>: En ce qui concerne l'engagement juridique, délégation est donnée dans les limites précisées comme suit:

- les décisions attributives de subventions seront signées par le Préfet, sauf en ce qui concerne les aides au logement.
- les marchés et conventions seront soumis au visa préfectoral à partir d'un montant de 1 530 000 €
- les avenants aux marchés précités ne feront l'objet de la procédure d'avis préalable que dans le cas où ils dépasseraient le seuil fixé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est en outre donnée à Monsieur de WISSOCQ, directeur départemental de l'équipement à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 4: Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

<u>ARTICLE 5</u> : M. Martin de WISSOCQ, directeur départemental de l'équipement, peut sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Ampliation de cette décision sera transmise au Trésorier Payeur Général de la Vendée et au Préfet.

ARTICLE 6: Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. Martin de WISSOCQ, directeur départemental de l'équipement et adressés trimestriellement au Préfet.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. Martin de WISSOCQ, directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

> Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05-DAEPI/3-51

accordant délégation de signature en matière financière à M. Jean-Luc CHEVALLIER,

Directeur des Services Fiscaux Le Préfet de La Vendée, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.632 du 22 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers, et les laboratoires régionaux ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ; **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat

dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant M. Jean-Luc CHEVALLIER Directeur des Services Fiscaux de la Vendée :

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983 et 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services économiques et financiers) modifié par l'arrêté du 26 mars 1996;

VU l'arrêté du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances auprès des directions des services fiscaux ;

VU l'arrêté interministériel du 22 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des Services Généraux du Premier Ministre ;

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière;

VU le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services Fiscaux de la Vendée, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes étrangères à l'impôt et au domaine et des dépenses liées à l'activité de la Direction des Services Fiscaux de LA ROCHE SUR YON. Cette délégation s'étend également sur l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction du personnel et des services généraux (code 07)
- tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du Premier Ministre Services Généraux pour les dépenses des cités administratives (code 12).
- les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

ARTICLE 2: Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 160 000€ par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 € devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral. Il en sera de même pour tout ordre de réquisition du comptable et pour toute décision de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3: Délégation de signature est en outre donnée à M. Jean-Luc CHEVALLIER à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement en matière de prescription quadriennale.

ARTICLE 4: Le Directeur des Services Fiscaux peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction. Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 5: Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. CHEVALLIER et transmis au Préfet.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et le Directeur des Services Fiscaux du département de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005

LE PREFET.

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05-DAEPI/3-52

accordant délégation de signature à M. Gérard PRODHOMME,

Inspecteur d'Académie

Le Préfet de La Vendée,

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU le décret du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche en date du 8 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Gérard PRODHOMME en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, dans le département de la Vendée, à compter du 15 octobre 2002;

VU l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche en date du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière :

VU le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement des dépenses et recettes ordinaires de la section Enseignement Scolaire du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (code 06), relatives à l'activité de l'Inspection académique, à l'exception du chapitre budgétaire 37-91 (frais de justice et réparations civiles).

Délégation est également donnée à M. Gérard PRODHOMME, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

ARTICLE 2: Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

ARTICLE 3: Délégation est en outre donnée à M. Gérard PRODHOMME à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 4: Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 5: L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au Secrétaire Général de l'Inspection Académique. Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

ARTICLE 6: Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. PRODHOMME et adressés au Préfet.

<u>ARTICLE 7</u>: Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05-DAEPI/3-53

accordant délégation de signature à M. Joël TESSIER,
Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté 0992 du 22 décembre 2002 nommant M. Joël TESSIER, directeur départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de La Vendée, à compter du 1 er février 2003 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de ministre du budget, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ; **VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière :

VU le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Joël TESSIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Vendée, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Section Emploi et Travail (code 36) relatives à l'activité de son service, à l'exception des dépenses imputables au chapitre 37-62 : Elections prud'homales.

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée également à M. Joël TESSIER, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

ARTICLE 3: Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 €par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

ARTICLE 4: Délégation est en outre donnée à M. Joël TESSIER à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

<u>ARTICLE 5</u>: Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 6: M. Joël TESSIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour les opérations de gestion courante.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et aux Trésoriers payeurs généraux de la Vendée et de Loire-Atlantique. **ARTICLE 7**.: Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa préalable seront établis par M. Joël TESSIER et transmis au Préfet.

ARTICLE 8: Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. Joël TESSIER, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05-DAEPI/3-54

accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Le Préfet de La Vendée,

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; **VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

dans les régions et départements ; **VU** le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – en date du 15 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Bernard BLOT, en qualité de Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes dans le département de la Vendée à compter du 1^{er} décembre 2004 ;

VÚ l'arrêté du 30 décembre 1985 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 14 février 1991 du Ministère de l'Economie, des Finances et de Budget, modifiant les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière.

VU la décision du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 février 1997 nommant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes, Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental interdirectionnel ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du 26 avril 2002 mettant en place, à compter du 1 er janvier 2003, une gestion régionale des crédits de la direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1ER: Délégation de signature est donnée à M. Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée, à l'effet de signer, en sa qualité de Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental interdirectionnel, l'ordonnancement des dépenses d'achats divers et de travaux d'hygiène et de sécurité. (code 07)

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Bernard BLOT à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 €par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

<u>ARTICLE 4</u>: Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

<u>ARTICLE 5</u>: M. Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, peut sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

ARTICLE 6: Un compte rendu d'utilisation des crédits sera établi par M. Bernard BLOT et transmis au Préfet.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05-DAEPI/3-55

accordant délégation de signature en matière financière à M. André BOUVET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales Le Préfet de la Vendée,

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité en date du 23 septembre 2004 nommant M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à compter du 16 octobre 2004 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des finances chargé du budget, du ministre de la Santé, du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Emploi, et du ministre délégué aux Affaires sociales, chargé du travail, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté interministériel du 18 mai 2000 de la Secrétaire d'Etat au Budget et de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau n° 902-00, section 2 ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière ;

VU le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement des dépenses et recettes du ministère des solidarités, de la santé et de la famille - Section santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale (code 35) relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée également à M. André BOUVET, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat

ARTICLE 3: Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 €par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

ARTICLE 4: Délégation est en outre donnée à M. André BOUVET, à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 5: Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré

<u>ARTICLE 6</u>: M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, à ses subordonnés de catégorie A:

- Fonctionnaires du Corps du personnel supérieur de directions départementales des affaires sanitaires et sociales
- Fonctionnaires du Corps des médecins inspecteurs de la santé
- Fonctionnaires relevant des statuts départementaux.

En ce qui concerne la gestion des crédits du Fonds national de l'eau, une subdélégation de signature peut être accordée aux agents ayant la qualité suivante :

- chef de service
- adjoint au chef de service
- chef de l'une des divisions organiques qui composent le service
- responsable de la comptabilité de ce service.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et aux Trésoriers Payeurs Généraux de la Vendée et de Loire-Atlantique. <u>ARTICLE 7</u>: Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. André BOUVET et adressés au Préfet.

ARTICLE 8: Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET Christian DECHARRIERE

ARRETE N°05-DAEPI/3-56 accordant délégation de signature à M. Alain GUYOT, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports Le Préfet de La Vendée, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ; **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du 20 juin 1997 du ministre de la jeunesse et des sports nommant M. Alain GUYOT, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et du budget, du ministre délégué au Temps libre, jeunesse et sports portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche en date du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière ;

VU le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Vendée, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (code 32) et des crédits du F.N.D.S (code 902-17).

ARTICLE 2 : Délégation est donnée également à M. Alain GUYOT, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

ARTICLE 3: Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 €par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000€ devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

ARTICLE 4: Délégation est en outre donnée à M. Alain GUYOT à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 5: Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

<u>ARTICLE 6</u>: M. Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses subordonnés de catégorie A.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

<u>ARTICLE 7</u>: Un compte-rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. GUYOT et transmis au Préfet.

ARTICLE 8: Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05-DAEPI3/57

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine MOURRIERAS Directrice Départementale des Services Vétérinaires

Le Préfet de La Vendée, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennale, complété par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VÚ le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions Départementales des Services Vétérinaires et modifiant le décret n 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture; VÚ le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires :

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 mars 2002 nommant Madame Christine MOURRIERAS en qualité de Directrice Départementale des Services Vétérinaires de La Vendée ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2003 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Christine MOURRIERAS, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de La Vendée à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement relevant:

- du budget du ministère de **l'Agriculture**, de **l'Alimentation**, de la Pêche et des Affaires Rurales (code 03) pour les recettes et les dépenses relatives aux activités de ses services,
- du budget du ministère de **l'Ecologie et du Développement Durable** (code 37) pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service en matière d'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement et en matière de protection de la faune sauvage captive.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée également à Madame Christine MOURRIERAS, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

ARTICLE 3: Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 €par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €devront obligatoirement être soumis au préalable au visa préfectoral.

ARTICLE 4: Délégation est en outre donnée à Madame Christine MOURRIERAS, à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 5: Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 6: Madame Christine MOURRIERAS, Directrice Départementale des Services Vétérinaires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés interministériels susvisés. Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

ARTICLE 7: Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par Madame Christine MOURRIERAS et transmis au Préfet.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et la directrice départementale des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 LE PREFET, Christian DECHARRIERE

III - MANDATS DE REPRESENTATION

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.36

portant mandat de représentation à M. Marcel LINET Directeur Départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres LE PREFET DE LA VENDEE,

> Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret impérial du 20 mai 1808 concernant la Police Générale de la Rivière de Sèvre (Niortaise) et notamment son article 27.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du 18 juin 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Marcel LINET, directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres,

Considérant que le Directeur Départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres a, dans ses attributions, la gestion et la conservation des domaines publics maritime et fluvial de la Sèvre Niortaise,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – Mandat de représentation est donné à M. Marcel LINET, directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres, conformément aux dispositions du décret impérial du 20 mai 1808 susvisé, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par le Tribunal Administratif de Nantes pour les instances relatives à des contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial du bassin de la Sèvre Niortaise dans sa partie située sur le territoire du département de la Vendée.

<u>Article 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel LINET, le mandat de représentation qui lui est conféré sera exercé par M. Jean-Claude VEYRIÉRAS, adjoint au directeur départemental de l'équipement ou M. Jean-Henri LEFEBVRE, Secrétaire général.

<u>Article 3</u> – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marcel LINET, M. Jean-Claude VEYRIÉRAS et de M. Jean-Henri LEFEBVRE, le mandat de représentation qui leur est conféré sera exercé par M. Daniel FERRET, responsable de l'unité "Affaires Juridiques".

<u>Article 4</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental de l'Equipement des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

> Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.37

portant délégation de signature et mandat de représentation à M. Martin de WISSOCQ Directeur Départemental de l'Equipement

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'article R.731-3 du Code de Justice Administrative.

VU les articles L.480.5 et R.480.4 du Code de l'Urbanisme.

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de directeur départemental de l'équipement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er: Devant les juridictions judiciaires, :

- a) Mandat de représentation est donné à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de présenter les observations orales prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme
- b) en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de présenter les observations écrites prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme. <u>Article 2</u>: Mandat de représentation est donné à M. Martin de WISSOCQ à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, les délégations et mandats de représentation qui lui sont conférés seront exercés par M. Bernard BESSONNET, attaché des services déconcentrés, et en cas d'empêchement de M. BESSONNET par MM. Alain TREVIGNON, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés et Patrice GUIDONI, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 le Préfet, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.38

portant mandat de représentation à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt LE PREFET DE LA VENDEE,

havalier de la Légion d'Henne,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'article R731-3 du Code de Justice Administrative,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 18 avril 2000 nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Mandat de représentation est donné à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre de ses compétences lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ANGOTTI, le mandat de représentation qui lui est conféré sera exercé par Mme Aline BAGUET, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, et en cas d'empêchement de Mme BAGUET, par :

- M. Jacques COGREL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- M. Michel COUMAILLEAU, Ingénieur des Travaux Agricoles,
- M. Patrick FROMONT, ingénieur des travaux agricoles,
- M. Jean-Jacques TRUCHOT, ingénieur divisionnaire,
- M. Hubert GUITTENY, attaché administratif principal, chef de mission
- Mme Sabine POIRIER, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Alain DURANDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- M. Bruno CHANAL, Ingénieur des Travaux Forestiers,
- M. Jean-François BALLAND, ingénieur des travaux ruraux,
- M. René COTTREAU, chef de mission,
- M. Patrick PETITEAU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
- M. Joël COLLINEAU, Ingénieur des Travaux des Eaux et des Forêts,

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

<u>Article 3</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.39 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les articles R.731-3 et R.522-6 du Code de Justice Administrative,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE:

<u>Article 1er</u> - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

- MIle Françoise BESSONNET, attachée principale de préfecture,
- M. Pascal HOUSSARD, directeur de préfecture,
- M. Hugues LAUCOIN, attaché de préfecture,
- Mme Astrid LECLERC, secrétaire administrative de classe normale de préfecture,
- M. Florent LERAY, attaché de préfecture,
- M. Jean Pierre MORNET, attaché de préfecture,
- M. Mikaël NICOL, attaché de préfecture,
- M. Jean-Jacques RAMA, attaché de préfecture,
- Mme Magali SEGUY-LABBE, secrétaire administrative de classe normale de préfecture
- M. Jean-Paul TRAVERS, attaché de préfecture,
- M. Christian VIERS, directeur de préfecture,

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

<u>Article 2</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.45 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'ordonnance n° 45–2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires :

- M. Christian VIERS, directeur de préfecture,
- M. Florent LERAY, attaché de préfecture,
- M. Raymond BUSUTTIL, secrétaire administratif de classe normale de préfecture.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005 Le PREFET, Christian DECHARRIERE

DECISION DE MANDAT DE REPRESENTATION à Monsieur le Trésorier Payeur Général Pour la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et pour signer les actes se référant à cette instance.

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la consommation, notamment l'article R331-2,

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 modifiée relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU la circulaire interministérielle du 12 mars 2004 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.DAEPI/1.339 du 13 décembre 2004 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Est donné mandat permanent à Monsieur le Trésorier Payeur Général pour me représenter à la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et pour signer les actes se référant à cette instance.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 2005

Le PREFET

Christian DECHARRIERE

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Imprimerie Préfecture de la Vendée